



Avenue de la Foux - 83670 Varages  
Tél.: 04 94 77 18 53 - Fax: 04 94 77 09 25  
Site: [www.provenceverdon.fr](http://www.provenceverdon.fr)

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
I - Contexte général imposé aux communes et EPCI.....	5
A. Le contexte économique international, européen et national : les données macroéconomiques.....	5
1. Le contexte économique mondial.....	5
2. Le contexte économique européen : une baisse de croissance constatée depuis 2017.....	6
3. Le contexte économique national : une baisse de croissance constatée depuis 2017, associée à une réduction des déficits publics. ....	7
B - Éléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 .....	10
1. La mise œuvre de la Loi de programmation 2018-2022 : les premiers constats fin 2018... ..	10
2. La « règle d'or » renforcée en matière d'endettement : Objectif National : baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022. ....	11
C - Le Projet de Loi de Finances 2020 concernant le bloc communal et intercommunal .....	12
1. Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales (voté en déc 2019) .....	12
2. La réforme de la Taxe d'Habitation : vers la suppression d'un impôt local.....	13
II - Le contexte juridique de la collectivité depuis 2014.....	15
A. Une fusion d'EPCI orientée vers le maintien des actions antérieures. ....	15
B. Les évolutions statutaires de la Communauté de communes liées à la Loi Notr.....	16
1. Première modification statutaire à prise d'effet au 01/01/2017 : mise en conformité avec la loi Notr. ....	16
2. Une seconde modification statutaire avec prise d'effet au 01/01/2018 : reprise de compétence pour optimiser une DGF bonifiée. ....	19
3. Une nouvelle modification statutaire avec prise d'effet au 02/08/2018 pour retirer les compétences communautaires liées à l'assainissement. ....	19
C. L'impact financier des évolutions statutaires de la Communauté de communes en 2017 et 2018.....	20
1. L'impact financier des modifications statutaires depuis le 01/01/2017. ....	20
2. L'impact financier de la modification statutaire du 01/01/2018. ....	20
3. L'impact financier de la modification statutaire du 02/08/2018. ....	21
III - Perspectives financières de la collectivité .....	22
A - Les recettes de fonctionnement.....	22
2. Les produits de la fiscalité directe et l'impact de la suppression de la TH .....	24
3. Situation du FPIC de la Communauté de communes .....	28
B – Les dépenses de fonctionnement.....	29

1. Les charges de personnel .....	31
2. Les autres charges de fonctionnement .....	35
3. Le soutien aux budgets annexes .....	37
C - La situation globale de la section Fonctionnement en 2019 .....	41
IV – L'INVESTISSEMENT .....	42
A. Les opérations d'investissement communautaires .....	42
B. Les Fonds de concours .....	43
C. L'état de la dette.....	44
CONCLUSION.....	45

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le DOB est un document qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le contenu exact du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été précisé par le décret n° 206-841 pris en date du 24 juin 2016.

Enfin, le ROB est transmis au préfet de département et fait l'objet d'une publication. De plus, une délibération spécifique prend acte de la tenue d'un DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire permet de restituer les orientations budgétaires de la collectivité à la lumière d'un contexte national et international donné.

Il est donc proposé

- I. D'étudier le contexte général imposé aux communes et EPCI,
- II. D'analyser le contexte juridique communautaire
- III. D'étudier les perspectives financières de la collectivité, et les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir.

Il est à noter que l'année 2020 est caractérisée par les élections municipales et le renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire. Les orientations présentées seront potentiellement révisables par le nouvel exécutif communautaire.

De plus, ce nouveau ROB 2020 de la Communauté de communes Provence Verdon présentera les modalités et les orientations à venir suite à la dissolution du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ses conséquences sur les finances communautaires, notamment la gestion directe du service des déchets.

De même, il présentera l'impact de la réforme fiscale majeure de l'année 2020 : la suppression de la TH pour l'ensemble du bloc communal et ses compensations.

Enfin, le budget communautaire est présenté et voté au terme d'un début d'année 2020 marqué par une crise sanitaire sans précédent, avec un confinement général du Pays, d'une grande partie des pays européens et du monde. L'impact macroéconomique de cette crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales de ce début d'année 2020 est donc encore inconnu. Cette crise aura vraisemblablement des conséquences sur les finances nationales en lien avec les finances des collectivités locales. Elles ne sont pas encore connues à ce jour.

Les éléments présentés dans le présent rapport sont basés sur les éléments économiques et financiers européens et nationaux connus fin 2019.

# I - Contexte général imposé aux communes et EPCI

## A. Le contexte économique international, européen et national : les données macroéconomiques

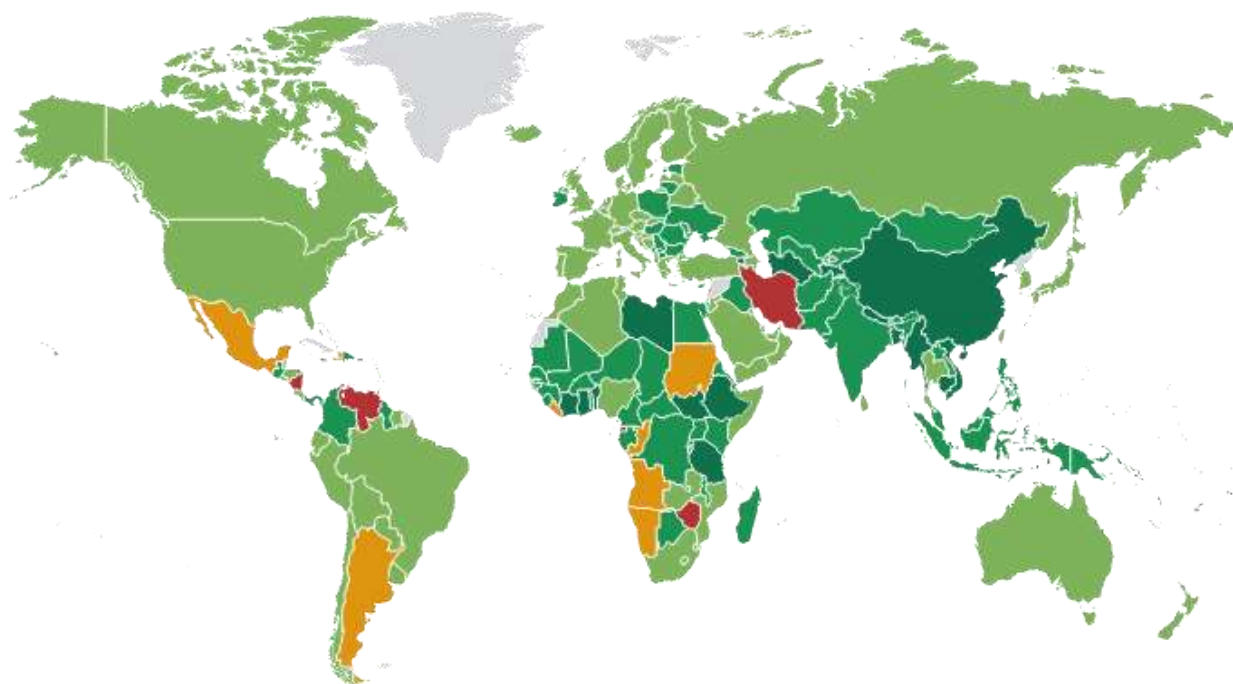
### *1. Le contexte économique mondial.*

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,9% en 2017 (3,4% en 2016). Cette dynamique de croissance est due à une reprise de la production industrielle, à une hausse régulière de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

En 2018, la croissance mondiale s'établissait à 3.6%<sup>1</sup> selon Le FMI. Elle demeurait stable au regard des années précédentes, soutenue par la politique budgétaire des Etats Unis qui a compensé le ralentissement de la croissance dans certaines autres grandes économies mondiales.<sup>2</sup> Néanmoins, il était constaté des différences de croissance selon les zones économiques. Pour les Pays développés, cette croissance annuelle était de 2.2% en 2018, contre 4.5% pour les pays en développement.

En 2019, le taux de croissance du PIB mondial prévisionnel était de 2.9%, mais toujours marqué par des écarts importants entre les différentes zones économiques mondiales, comme indiqué dans la carte suivante.

### Carte du FMI sur la croissance mondiale établie par Pays en 2019



Source : [https://www.imf.org/external/datamapper/NGDP\\_RPCH@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD](https://www.imf.org/external/datamapper/NGDP_RPCH@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD)

<sup>1</sup> Source : FMI, [https://www.imf.org/external/datamapper/NGDP\\_RPCH@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD?year=2018](https://www.imf.org/external/datamapper/NGDP_RPCH@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD?year=2018)

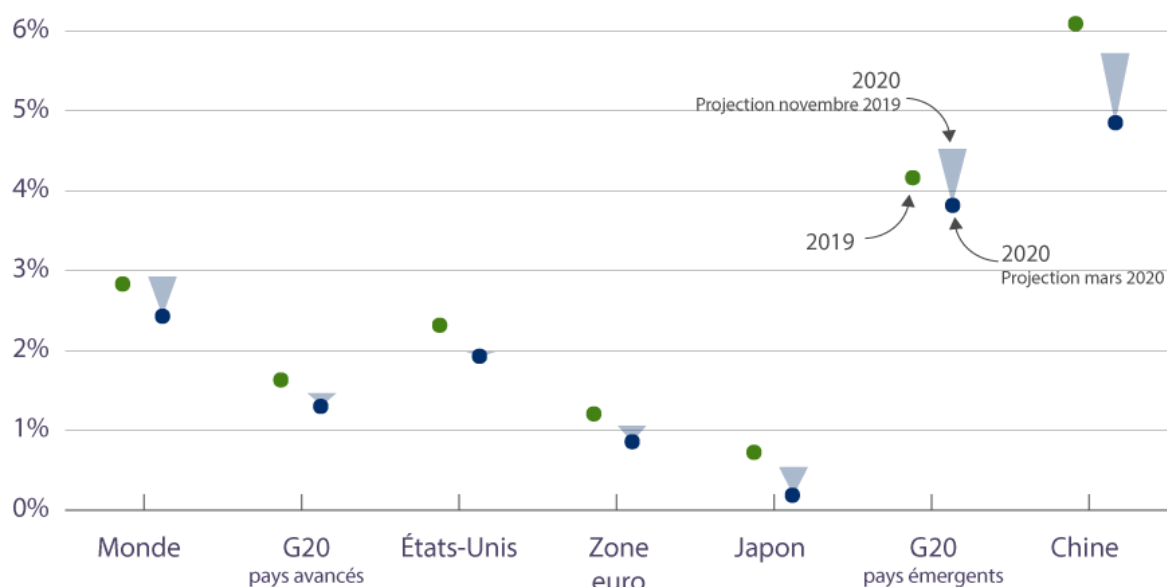
<sup>2</sup> Source : ONU Department of Economic and Social Affairs; 21/01/2019

6% or more, 3% - 6%, 0 - 3%, -3% - 0, less than -3%, no data : Légende

Pour 2020, toutes les projections de croissance à l'échelle mondiale sont revues à la baisse en lien avec la crise sanitaire du début d'année. Le FMI établit des projections de récession estimées à -3% pour l'ensemble de l'économie mondiale, à -6.1% de baisse du PIB pour les Pays développés et -% pour les pays en développement.

## Projections de croissance du PIB

%, d'année en année, 2019 et 2020



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, base de données

Entre 2017 et 2019, les prévisions de croissance mondiale s'orientaient toutes vers une baisse liée au regain de tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, au resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

## 2. Le contexte économique européen : une baisse de croissance constatée depuis 2017.

Pour la zone euro (19 pays), la hausse du PIB était de 2.5% en 2017, de 1.9% en 2018 et de 1.5% en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, recule à 1,6 % en 2018. Cette réduction de croissance de la zone Euro s'explique par la sortie du Royaume-Uni de l'Europe qui est passé d'une croissance de son PIB de 2.4% en 2015 à 1.4% en 2019.

De même l'Italie a contribué à cette baisse de la croissance du PIB de la zone Euro en passant de 1.7% de croissance en 2017 à 0.3% en 2019. Enfin, l'Allemagne a également marqué un ralentissement de sa croissance annuelle en passant de 2.5% de croissance en 2017 à 0.6% en 2019.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Site Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tec00115&plugin=1>

### 3. Le contexte économique national : une baisse de croissance constatée depuis 2017, associée à une réduction des déficits publics.

#### **La croissance économique nationale.**

En 2017, la croissance française a été assez dynamique, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3% (1,1% en 2016). Toutefois, elle a ralenti en 2018 pour s'établir à 1,8%, pour diverses raisons : le « contrecoup » de la croissance plus forte de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que la remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les tensions sociales de la fin de l'année 2018, ....

Pour 2019, l'INSEE a évalué le taux de croissance national à 1.51%.

Pour 2020, suite au contexte de crise sanitaire, l'INSEE constate les éléments de conjoncture économique nationale suivants :

#### **Évolution du produit intérieur brut et de ses composantes (INSEE)**

par rapport au trimestre précédent en volume en %

Indicateurs	2018 - T4	2019 - T1	2019 - T2	2019 - T3	2019 - T4	2020 - T1
Produit intérieur brut (PIB)	0,6	0,5	0,3	0,2	-0,1	-5,3
Importations	1,4	1,3	0,0	0,6	-0,7	-5,7
Dépense de consommation des ménages	0,4	0,6	0,3	0,5	0,3	-5,6
Dépense de consommation des APU (1)	0,6	0,3	0,5	0,6	0,5	-2,0
Exportations	2,0	0,4	-0,4	-0,5	-0,4	-6,1
<b>Contributions</b>						
Commerce extérieur	0,2	-0,3	-0,1	-0,3	0,1	0,0

(1) : administrations publiques.

- Source : Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014.

Pour rappel, dans le projet de loi de finances 2020, le Gouvernement prévoyait une évolution économique similaire entre 2019 et 2020. « Ce scénario de croissance est réaliste et proche des anticipations des autres prévisionnistes La Banque de France prévoit, dans sa publication de septembre, une croissance de + 1,3 % en 2019 et 2020. L'OCDE et le Consensus Forecasts prévoient tous deux à la mi-septembre une croissance à + 1,3 % en 2019 et de + 1,2 % en 2020. Enfin la Commission européenne et le FMI prévoyaient en juillet une croissance de + 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020 (chiffres bruts, non corrigés des jours ouvrables). »<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Dossier de Presse PLF 2020 – 27 Sept 2019

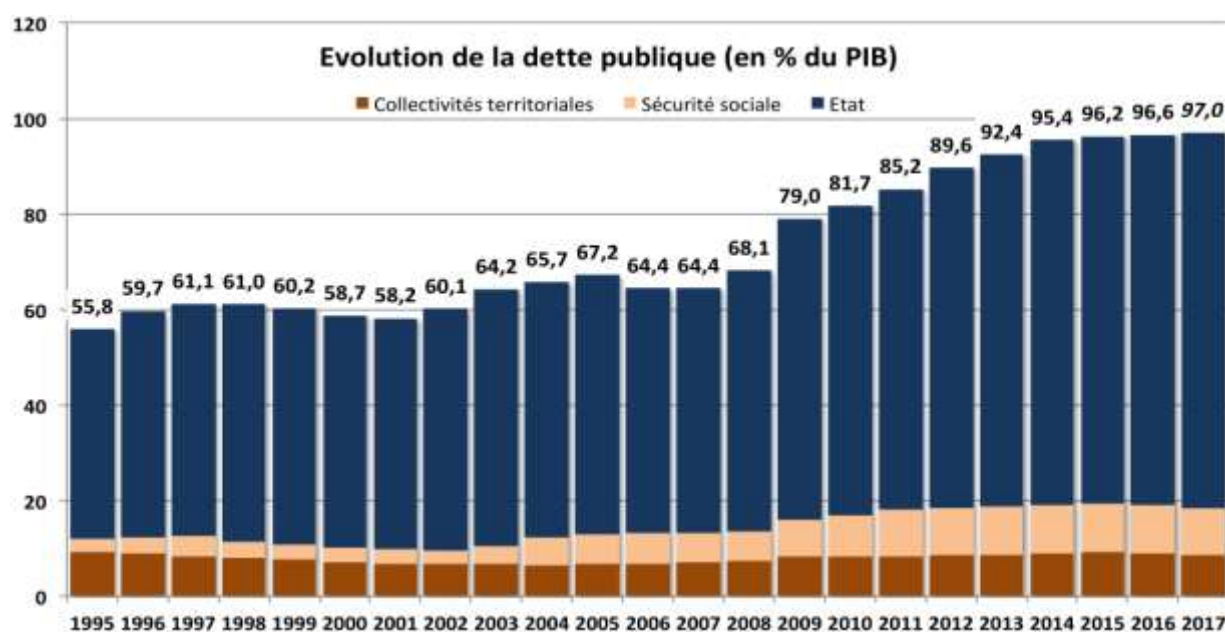
Ces éléments de prévisions de croissance étaient corroborés par plusieurs instances économiques internationales.

Prévisions de croissance du PIB	2019	2020
Pacte de Stabilité 2018-2022	1.4%	1.4%
Gouvernement (PLF 2020)	1.4%	1.3%
Gouvernement (LPFP 2020) révision sept 19	1.3%	1.2%
FMI (juillet 2019)	1.3%	1.4%
OCDE (Sept 2019)	1.3%	1.2%
Commission Européenne (Juillet 2019)	1.3%	1.4%
Banque de France (sept 2019)	1.3%	1.3%
INSEE (Juin 2019)	1.3%	

Source : Projet de Loi de Finances 2020 – Dossier de Presse de sept 2019.

## Situation des déficits publics

La dette de l'État augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 70 Md€. Le poste « frais financiers » stagne depuis 2011, grâce à la baisse continue des intérêts depuis la crise des dettes souveraines.



(Source : Cabinet Michel Klopfer 18 octobre 2018)

Pour 2018 et 2019, les mouvement sociaux nationaux (Gilets Jaunes) ont conduit une nouvelle hausse de la part de la dette publique en % du PIB. En 2019, la dette publique a continué de croître pour atteindre 98.8 points de PIB, soit environ 2 385 Md€. <sup>5</sup>

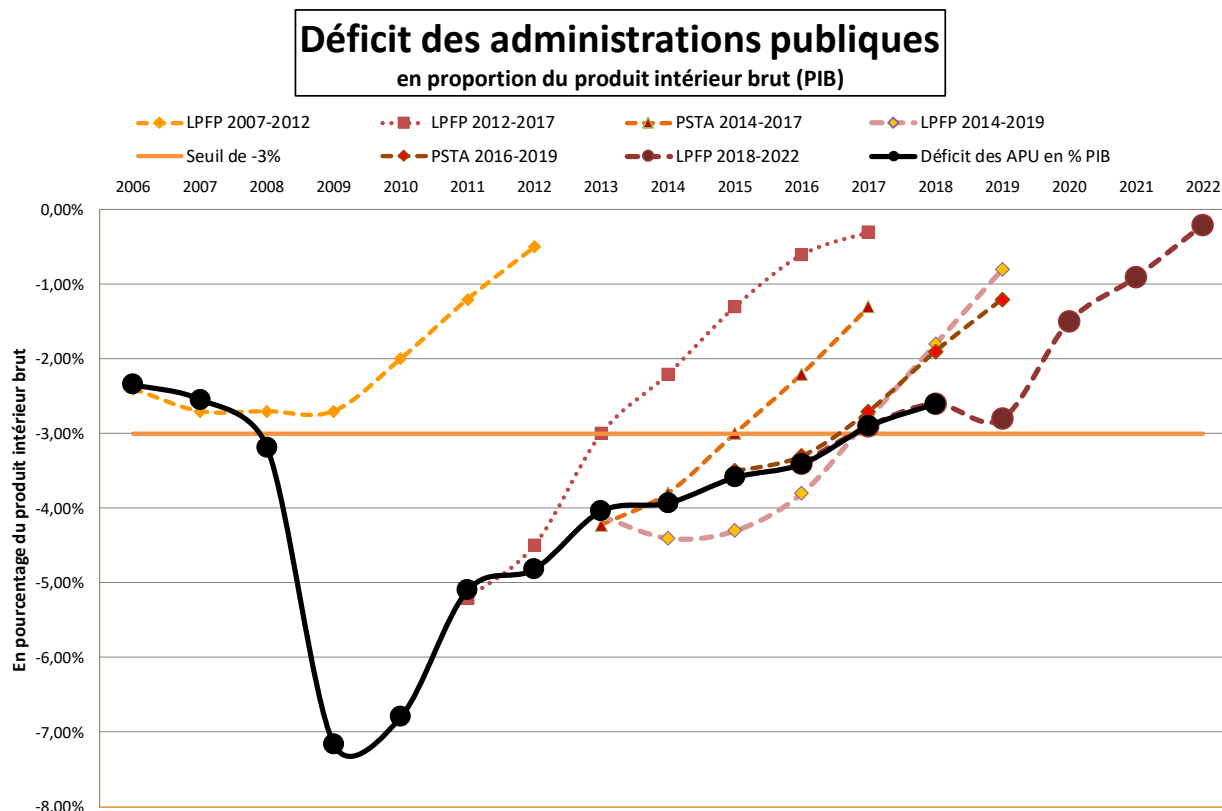
Concernant les administration Publiques (APU), le déficit cumulé de l'Etat, des collectivités locales et de la Sécurité Sociales atteint le seuil des 3% des déficits. En diminution constante depuis 2010 (valeur relative / au PIB), le déficit public atteint 3.1% du PIB en 2019 (après 2,7 % en 2017 et 2,6 % en 2018).

<sup>5</sup> Rapport Public annuel 2020 – fev 2020 Cour des Comptes – www.ccomptes.fr



La situation 2019 du déficit public, en hausse par rapport à 2018, s'explique par un montant élevé de mesures temporaires et exceptionnelles, du fait de la transformation du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègement de cotisations sociales et des aides nationales liées au mouvement des Gilets Jaunes.

La sortie de la France de la procédure européenne pour déficit excessif n'est donc pas programmée.



Source : Support formation LF 2019 (CNFPT- Aix le 15/01/19)

Ainsi, les finances publiques ont, en 2019, supporté un « effet double » symbolisé, en dépenses, par le remboursement aux entreprises du CICE sur les rémunérations de 2018, mais aussi par une diminution de recettes relatives aux allègements de charges consentis.

Toutes ces évolutions et projections risquent d'être invalidées par le soutien massif à l'économie nationale engagé par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

## B - Éléments de cadrage de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Pour rappel, l'Etat a défini parallèlement à la loi de finances pour 2018, une loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 dont l'objectif premier est le retour à un équilibre structurel et la réduction de l'endettement public en fixant une trajectoire en 5 ans de :

- 5 points de PIB de dette publique en moins
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins

10

La LPFP 2018-2022 fixe un objectif de diminution du déficit public sous la barre des 3% du PIB dès 2017.

Afin d'atteindre cet objectif, toutes les administrations sont appelées à participer à l'effort national de réduction de la dépense publique fixée à -50 Milliards d'euros (Md€) sur la période.

Les collectivités locales devront contribuer à hauteur de **13 Md€** (soit 2,6 Mds€/an et 16% de l'effort demandé), sans baisse programmée de la DGF. Cette baisse s'ajoute à celle déjà appliquée sur la période 2014-2017 au titre de la réduction des comptes publics, impactant la DGF des collectivités.

A compter de 2018, il s'agit pour l'Etat de contraindre les collectivités à diminuer leurs dépenses de fonctionnement en leur fixant un objectif d'évolution annuelle des dépenses locales à +1,2 %, inflation comprise, de façon à accroître leur autofinancement et réduire leur recours à l'emprunt.

Dans le cadre du mécanisme de contrôle des dépenses de fonctionnement des collectivités instauré dans la LPFP 2018-2022, trois mécanismes ont été mis en place pour s'assurer du respect de la trajectoire déterminée :

- Une contractualisation obligatoire pour les plus grandes collectivités (régions, départements, EPCI, communes de plus de 50 000 habitants). Une contractualisation volontaire peut s'ajouter à celle obligatoire.
- Une nouvelle règle d'or renforcée sur la dette à compter de 2019 afin d'encadrer le ratio d'endettement des collectivités. Un plafond national de référence par type de collectivité ne devra pas être dépassé et un système d'alerte peut entraîner une saisine de la CRC.

### *1. La mise œuvre de la Loi de programmation 2018-2022 : les premiers constats fin 2018.*

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités : l'objectif étant de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pour les 322 collectivités les plus importantes.

Les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016), ont été précisées.

Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Les collectivités en-deçà de ce seuil peuvent également contractualiser sur une base volontaire.

	Total des collectivités	Régions	Départements	EPCI		Communes
				Métropole	CA /CU	
Nbr de contrats signés	228	9	43	20	35	121
En % de collectivités concernées	71%	53%	44%	95%	83%	83%

Source : Gazette des communes (02/07/18).

Ce contrat entre Etat et collectivité porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise. Ce taux peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse selon les situations dans la limite de 0.15%. L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

Les collectivités, parmi les 322, qui ne respecteraient pas leurs engagements, feront l'objet d'une « reprise financière », dont le montant sera égal à 75% du montant de l'écart constaté si la collectivité a signé un contrat (dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement) et à 100% pour les collectivités concernées qui n'ont pas signé de contrat. Ce malus se concrétisera par un prélèvement sur les recettes de l'année N+1.

Le texte voté ne prévoit pour le moment aucune mesure coercitive en cas de non-respect des objectifs relatifs au besoin de financement, c'est à dire à l'évolution de la dette. Pour autant, si l'objectif n'est globalement pas atteint, la France ne respectera pas ses objectifs de réduction du déficit public, et tous les analystes s'accordent à prédire un durcissement de la position de l'Etat à l'égard des collectivités.

Celles qui respecteront leurs engagements recevront, pour leur part, une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL.

## *2. La « règle d'or » renforcée en matière d'endettement : Objectif National : baisser la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022.*

La loi introduit un ratio prudentiel d'endettement défini comme suit :

« Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années.

Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales.

Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

## C - Le Projet de Loi de Finances 2020 concernant le bloc communal et intercommunal

### 1. Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales (voté en déc 2019)

Le projet de loi de finances pour 2020 poursuit le mouvement de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, sous condition de revenus. Après une première baisse de 30 % au 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, une suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers.

Cette réforme fiscale engendrera de nombreux changements en 2021 dans le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation. Ainsi, pour le bloc communal, le Comité des Finances Locales a estimé que pas moins de « 14 critères » (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI) intervenant dans la répartition de « 23 dispositifs péréquateurs et dotations » seront impactés par la disparition de la taxe d'habitation. Par conséquent toutes les enveloppes de la DGF seront affectées.

Pour 2020, la stabilité de des ressources locales devrait perdurer. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2020, en très légère hausse (+ 600 millions d'Euros/à 2019) et s'élèveront à 48,9 milliards d'Euros.

#### **1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2020 et s'élève à 26.950 Milliard € contre 26,948 Milliard d'€ en 2018.

Ainsi, depuis 3 ans, l'enveloppe annuelle dédiée à la DGF des collectivités locales est maintenue à hauteur d'environ 27 Md€. Cette stabilité depuis 2018 de l'enveloppe nationale de la DGF fait suite à plusieurs baisses au titre de la Contribution au Redressement des Comptes Publics (CRCP) pour la période de 2014 à 2017. L'enveloppe nationale est passée de 40.1 Md € en 2014 à 30.9 Md € en 2017.

Ainsi, sur cette période, la baisse nationale des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales représente une diminution de 23% de l'enveloppe nationale de la DGF.

#### **2. Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)**

Le gouvernement a reconduit en 2020 l'enveloppe dédiée au soutien aux investissements des collectivités locales. Elle comprend notamment le fonds d'aide dédié aux contrats de ruralité.

#### **3. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'enveloppe annuelle dédiée à cette dotation demeure stable à hauteur de 1 046 Millions d'€. Néanmoins, les EPCI et communes éligibles à la DETR ont été étendus par la loi n°2018-1317 du 28/12/2018. Ainsi, l'enveloppe constante de la DETR depuis 2018 réduit potentiellement l'accès à la DTER pour les territoires ruraux car les nouveaux territoires éligibles doivent avoir une densité de population inférieure à 150 habitants /km<sup>2</sup>.

#### **4. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État versé aux collectivités territoriales et destiné à compenser le montant de TVA qu'elles acquittent pour leurs investissements (dont le montant s'élevait à 50,8 milliards d'euros en 2018), dans la mesure où celles-ci n'étant pas assujetties à la TVA. Elles ne peuvent en principe pas bénéficier du droit à déduction. Ce dispositif a été créé par l'article 66 de la loi de finances pour 1978 et succède au fonds d'équipement pour les collectivités territoriales.

L'article 159 de la loi de Finances 2018 a engagé la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe actuelle.

Le FCTVA est resté stable et s'est élevé à 5,6 milliard d'euros pour 2019 et 2018. Dans le PLF pour 2020, l'enveloppe consacrée au FCTVA est de 6 milliard d'€.

Ce fonds représente plus de deux tiers des concours de l'État alimentant la section d'investissement des entités publiques locales.

### **5. Coefficient de revalorisation des bases fiscales**

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Les valeurs locatives de la TH sur les résidences principales sont revalorisée de 0.9% en 2020. En 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives était de 1.022.

Au titre de 2018, ce coefficient était fixé à 1,011. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 1,004.

Pour la taxe foncière, après une hausse de 2,2% en 2019 des valeurs locatives, la hausse 2020 fait apparaître une progression limitée +1,2%.

### **6. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Depuis 2016, le niveau des ressources du FPIC a été définitivement fixé à un milliard d'euros pour donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Les conditions d'assujettissement et d'éligibilité restant inchangées, comme en 2019. Les communes ou EPCI éligibles sont retenus en fonction de leur potentiel financier et de leur revenu par habitant rapportés aux moyennes nationales.

## *2. La réforme de la Taxe d'Habitation : vers la suppression d'un impôt local*

Le projet de loi de finances pour 2020 poursuit le mouvement de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, sous condition de revenus. Après une première baisse de 30 % au 1er Octobre 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, une suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers.

Les taxes additionnelles à la TH (GEMAPI et TSE) devraient faire l'objet d'un dégrèvement selon les mêmes modalités que la TH.

A partir de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022 (« nationalisation » de la TH sur les résidences principales pendant 2 ans).

Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficieront toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Ils devraient également bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la TH sur les résidences principales.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre percevront la TH sur les résidences principales pour la dernière fois en 2020. La perte de ressources occasionnée sera compensée par l'attribution d'autres recettes fiscales selon des modalités de calcul défini par la loi de finances pour 2020.

L'autonomie financière des collectivités territoriales est préservée au moins à court terme, puisque l'Etat prend en charge intégralement le coût de cette mesure (estimée à 3 Mds€ en 2018, 6,6 Mds€ en 2019 et 10 Mds€ en 2020). Le système de dégrèvement garantit aux collectivités de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par le biais des avances de fiscalité.

Pour le bloc communal (communes et EPCI) et les Départements directement concernés par cette suppression de la TH, les modalités des compensation sont différentes :

- Pour les communes : reversement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Un mécanisme de compensation est prévu si le montant perçu par le Département au titre de la TFB ne couvre pas la recette fiscale de la TH perçue antérieurement par la commune.
- Pour les EPCI à fiscalité propre et les Départements : Attribution d'une part de la TVA collectée par l'Etat. Après 2021, la part de TVA reversée aux EPCI sera fonction de l'évolution de la TVA collectée au plan national.

Pour les EPCI et les Départements, le maintien de leurs ressources de TH est donc dépendant de la TVA collectée par l'Etat.

La situation de crise sanitaire actuelle peut induire une baisse de la TVA collectée par l'Etat au cours de l'année 2020. La lisibilité sur les reversement par l'Etat des compensations liées à la TH est donc incertaine à moyen terme.

## II - Le contexte juridique de la collectivité depuis 2014

### A. Une fusion d'EPCI orientée vers le maintien des actions antérieures.

La Communauté de communes Provence Verdon est née le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la fusion de 2 EPCI ruraux : La CC Provence d'Argens en Verdon et La CC Verdon Mont Major. Ensemble, le nouvel EPCI représente une population cumulée de 22 500 habitants environ.

Jusqu'à la fin de l'année 2015, le nouvel EPCI devait déterminer les compétences qu'il retenait au niveau communautaire, parmi les compétences optionnelles et facultatives de chaque EPCI précédent. Au terme de débats et de réflexions menés au sein de l'assemblée communautaire, l'ensemble des compétences retenues respectivement par chaque EPCI précédent a été maintenu et poursuivi dans les actions communautaires.

<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>
Reprise de la gestion du Réseau Internet Public communautaire. Depuis le 01/01/2018 : transfert du RIP au SMO PACA THD Intégration de la CC Provence Verdon au sein du SCOT de la Provence Verte
<b>Développement économique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture de la concession de gestion de la zone des Bourdas avec VAD</li> <li>• Gestion du patrimoine économique communautaire et de Zones d'activités Economiques (existantes et futures)</li> <li>• Extension des actions SAFER sur l'ensemble de la CC à compter du 01/01/2015 pour 6 ans.</li> <li>• Intégration de l'ensemble de la CC dans le SMPPV pour ses compétences liées au tourisme, notamment la gestion des offices de tourisme et au patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire).</li> </ul>
<b>Environnement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et traitement des déchets gérés via le SMZV</li> <li>• SPANC : via le SMZV</li> <li>• PIDAF : extension des actions sur l'ensemble de la CC</li> <li>• Gestion des boues d'assainissement : maintien des actions communautaires sur les 5 communes initiales.</li> <li>• Gestion des cours d'eau = GEMAPI sur le bassin versant de la Durance (gestion directe)</li> </ul>
<b>Actions petite enfance et jeunesse</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des crèches avec reprise des crèches de St Julien et Rians. Gestion déléguée des 6 établissements à l'ODEL via une DSP (août 2015-juillet 2021).</li> <li>• Gestion de RAM et intégration de la CC dans le SIVU porteur du RAM Lei Belugo</li> <li>• Extension des actions en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire.</li> <li>• Cession du bus collectif au Syndicat des Transports</li> </ul>
<b>Vie sociale et associative</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la Mission Locale</li> <li>• Gestion de 2 Maisons de Services Au Public</li> <li>• Soutien aux chantiers d'insertion et à la vie associative</li> </ul>

## **B. Les évolutions statutaires de la Communauté de communes liées à la Loi Notr**

La loi Notr du 08/08/2015 impose aux communautés de communes une évolution de leurs compétences sur plusieurs années, entre 2017 et 2020. La loi fixe aux communautés de communes plus de compétences obligatoires et optionnelles.

En 2017, le nombre de compétences obligatoires pour une communauté de communes est de 4 compétences. Les autres compétences entreront progressivement dans le champ obligatoire entre 2018 et 2020.

A cette règle minimale, s'ajoutent pour les EPCI à fiscalité propre, les conditions à remplir pour bénéficier de la DGF bonifiée.

La CC Provence Verdon est éligible depuis 2014 à la DGF bonifiée.

### *1. Première modification statutaire à prise d'effet au 01/01/2017 : mise en conformité avec la loi Notr.*

En septembre 2016, les statuts communautaires ont été modifiés par ajout de compétences pour répondre aux demandes de la loi Notr. Deux nouvelles compétences obligatoires ont été ajoutées : la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et la collecte des déchets. La protection et la mise en valeur de l'environnement a été ajoutée en compétence optionnelle.

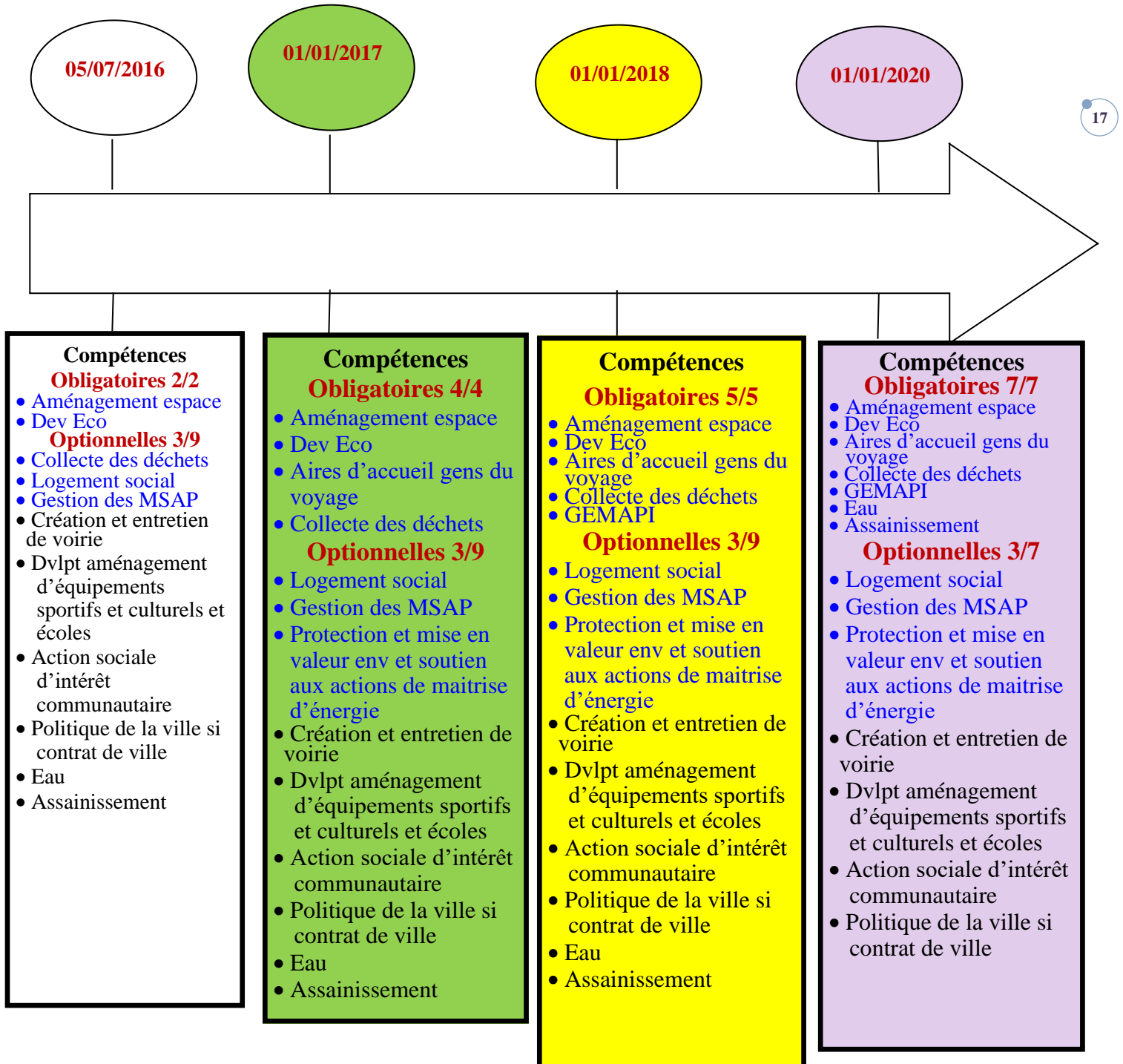
Pour répondre aux conditions de la DGF bonifiée, assurant une majoration des aides de l'Etat pour la CC Provence Verdon, le choix des compétences communautaires a été élargi. La CC Provence Verdon a assuré dès 2017 la compétence GEMAPI pour compléter le nombre de compétences requises pour disposer de la DGF bonifiée. Cette compétence était classée parmi les compétences optionnelles.

Cette majoration de la DGF en 2017, via la DGF bonifiée a représenté un gain de 222 358 €.

De même, à ces compétences obligatoires et optionnelles, le conseil communautaire a retenu en compétence facultative la compétence relative au SDIS : contribution au SDIS.

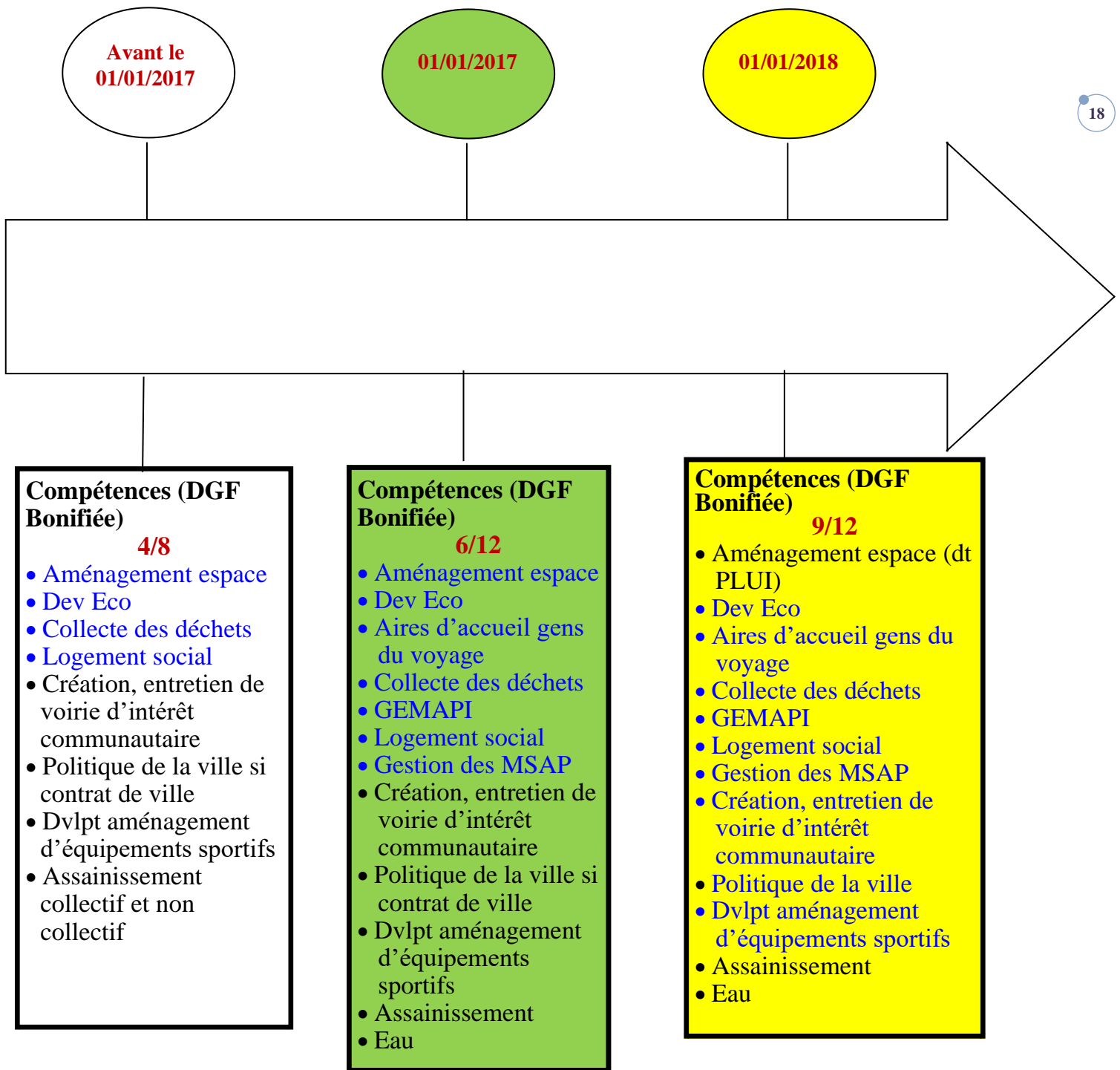


# Chronologie des compétences pour la CC



Compétences exercées par la CC Provence Verdon suite à des modifications de ses statuts

## Chronologie des compétences pour la CC Provence Verdon : DGF Bonifiée



Evolution des compétences à exercer par la CC Provence Verdon pour disposer de la DGF bonifiée.

## *2. Une seconde modification statutaire avec prise d'effet au 01/01/2018 : reprise de compétence pour optimiser une DGF bonifiée.*

En septembre 2017, les statuts communautaires ont à nouveau été modifiés pour d'une part de répondre aux exigences de la loi Notr quant aux compétences obligatoires des EPCI et de conserver le nombre de compétences requises pour maintenir la DGF bonifiée en 2018.

- Une nouvelle compétence obligatoire a été ajoutée : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- 3 compétences optionnelles ont été intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - Création, entretien de voirie d'intérêt communautaire (4.5km)
  - Politique de la ville
  - Développement et aménagement d'équipements sportifs (gymnases liés aux collèges)

19

## *3. Une nouvelle modification statutaire avec prise d'effet au 02/08/2018 pour retirer les compétences communautaires liées à l'assainissement.*

Dans le cadre de la loi Notr, les compétences liées à l'eau et l'assainissement, incluant l'assainissement collectif, non collectif et le pluvial, étaient prévues pour être transférées pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre à compter du 01/01/2020.

Au début de l'année 2018, une proposition de loi a été préparée par les parlementaires pour reculer à 2026 le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes à la condition que l'EPCI n'exerce aucune partie des compétences « Eau et assainissement » à la date de promulgation de la loi.

Depuis 2014, la CC Provence Verdon exerce des compétences liées à l'assainissement :

- Le SPANC : compétence transférée au SMZV qui l'assure depuis 2007 = assainissement non collectif
- La gestion des boues d'assainissement suite à la fusion = une partie de l'assainissement collectif

Cette situation juridique de la Communauté de communes Provence Verdon ne permettait pas de bénéficier des dispositions de la proposition de loi en cours de discussion au sein de l'Assemblée Nationale.

Pour permettre à la CC de répondre aux exigences de la loi à venir, une modification des statuts communautaires a été engagée par le conseil communautaire du 18/06/2018.

- Le SMZV, porteur de la compétence du SPANC a modifié ses statuts pour en assurer le retrait et le retour auprès de la CC.
- La CC a concomitamment modifié ses statuts pour retirer les compétences liées à l'assainissement (SPANC et gestion des boues).

L'ensemble de ces compétences a été renvoyé aux communes.

L'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts communautaires a été pris le 02/08/2019, soit la veille de la promulgation de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les conséquences de la modification statutaire 2018 sur le fonctionnement de la Communauté de communes.

- La mise en place d'un service commun entre les communes volontaires et la CC pour assurer un service SPANC au niveau communautaire.
- Le transfert par les communes concernées de la gestion des boues d'assainissement auprès du SIANOV.

## C. L'impact financier des évolutions statutaires de la Communauté de communes en 2017 et 2018

### 1. *L'impact financier des modifications statutaires depuis le 01/01/2017.*

La modification statutaire de 2017 a induit pour la Communauté de communes Provence Verdon des dépenses nouvelles et des flux financiers différents.

- GEMAPI : paiement des participations par la CC auprès du Syndicat Mixte de l'Argens et du Parc Naturel Régional du Verdon.
- SDIS : l'appel à cotisation 2017 était de 779 455 € auprès de la Communauté de communes Provence Verdon. Les attributions de compensation des communes ont été diminuées de 544 088€, correspondant à leur cotisation 2016, notifiée aux communes.

20

#### Evolution des participations communautaires pour les compétences transférées en 2017

Participations communautaires	2017		2018	
	Contributions	Ecart/CLET	Contributions	Ecart/CLET
<b>SDIS</b>	779 455 €	235 367 €	1 024 025 €	480 936 €
<b>SMA</b>	29 084 €	29 084 €	29 920 €	29 920 €
<b>SM PNR Verdon</b>	2582 €	2582 €	2582 €	2582 €
<b>TOTAL</b>	<b>811 121 €</b>	<b>267 033 €</b>	<b>1 056 527 €</b>	<b>513 438 €</b>

Ainsi, à compétences transférées constantes entre 2017 et 2018 pour 3 actions, la charge résiduelle (Charges réelles - Attributions de compensation) pour le budget communautaire augmente de 92.2 % principalement lié aux charges du SDIS.

Cet impact financier des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes existent pour l'ensemble des autres compétences transférées (Promotion du tourisme, crèches et RAM, participations diverses à des organismes de regroupement, ...).

En 2019, la charge locale pour les contributions au SDIS 83 a été revue. En effet, suite à des protocoles d'accord signés entre les communes ayant porté recours contre les augmentations du SDIS en 2016 (7 communes sur 15), et des discussions à l'échelle départementale par l'ensemble des EPCI devenus contributeurs au SDIS à compter de 2019, les charges transférées entre les communes et la CC Provence Verdon ont été revues.

Une Commission Locale des Evaluations des Transferts de charges a proposé de nouvelles répartitions des attributions de compensation aux communes. Après validation par les conseils municipaux, ces nouvelles Attributions de compensation seront appliquées dès 2020.

### 2. *L'impact financier de la modification statutaire du 01/01/2018.*

Politique de la ville : sous cette appellation, figurent de nombreuses actions déjà assurées par la Communauté de communes (action jeunesse, contribution à la Mission Locale, le soutien à la vie associative, le portage de chantiers d'insertion, ...).

Peu de charges nouvelles sont imputées sous cette compétence statutaire, à l'exception des choix portés par l'assemblée sur la multiplication de chantiers d'insertion ou une forte hausse du soutien à la vie associative.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Il s'agit des gymnases affectés aux collèges du territoire.

Le projet du gymnase du collège de Barjols sera donc porté par la Communauté de communes Provence Verdon. Cette opération d'investissement est programmée à moyen terme par le Conseil Départemental du Var (2020).

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Les voiries communales ou chemins ruraux déclarées d'intérêt communautaire sont ceux assurant un accès direct et unique par véhicule aux équipements relevant d'une compétence communautaire. Il s'agit de la voirie communale d'accès à la centrifugeuse à Rians, la voie d'accès au site de traitement des déchets à Ginasservis, les voies communales d'accès aux déchetteries de Barjols et de St Martin de Pallières et celle accédant la station de dépotage basée à St Julien le Montagnier.

L'état général en 2018 de ces voiries est de bon niveau. Les travaux d'investissement et d'entretien sont peu importants.

En 2019, la voirie d'accès à la station planté de roseaux pour la gestion des boues d'assainissement des particuliers et de certaines communes a été refaite sur la commune de St Julien le Montagnier (500 ml). Cette voie était incluse dans les voiries d'intérêt communautaire.

### *3. L'impact financier de la modification statutaire du 02/08/2018.*

Le retrait des compétences communautaires liées à l'assainissement a conduit à :

- La suspension de la gestion des boues d'assainissement par la communauté de communes et donc la suspension de la redevance d'assainissement collectif à compter du 01/01/2019.
- La création d'un service commun pour la gestion du SPANC pour les 14 communes volontaires à compter du 01/01/2019.

Les compétences liées à l'assainissement n'ont pas d'impact sur le budget général de la Communauté de communes. Il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont la comptabilité est retracée dans un budget annexe autonome. Ces services doivent s'équilibrer via une redevance collectée directement auprès des usagers du service.

Néanmoins, une partie des charges de fonctionnement du SPANC sont imputées comptablement sur le budget général dans l'attente de l'encaissement des premières redevances liées aux contrôles. Un ajustement comptable est effectué en fin d'année pour assurer une régularisation entre les 2 budgets.

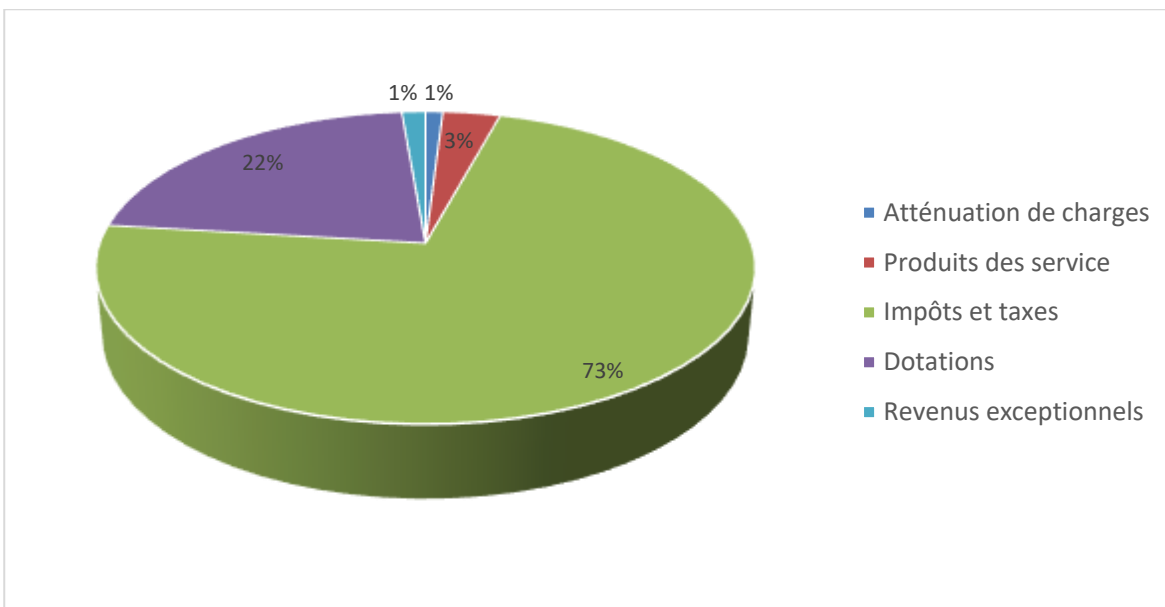
En effet, suite à la fusion des 2 EPCI en 2014, la CC Provence Verdon ne dispose pas d'une unité de caisse. Chaque budget (général ou annexe) doit disposer de sa propre trésorerie pour faire face à ses dépenses.

Ainsi, l'ouverture du budget annexe du SPANC en 2019 nécessite un soutien du budget général pour le portage des dépenses. Au terme de l'exercice, le budget annexe dédié au SPANC effectuera un remboursement des charges avancées par le budget général.

## III - Perspectives financières de la collectivité

### A - Les recettes de fonctionnement

#### Répartition des Recettes Réelles de Fonctionnement au CA 2019 (RRF)



Source : CA 2019 budget général CCPV

La Communauté de communes Provence Verdon est sous le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Depuis la réforme de la Taxe professionnelle en 2010, les ressources fiscales communautaires sont majoritairement issues de la TH et de la TFB. Elles représentent plus de 70% des recettes de fonctionnement. Entre 2017 et 2019, le poids des impôts locaux a augmenté dans le budget général passant de 67% à 73% des recettes. Par ailleurs, les dotations sont en baisse depuis plusieurs années.

Selon le principe de la neutralité de la réforme de la TPU, une très grande partie de ces recettes fiscales sont reversées sous deux formes :

- A l'Etat : contribution au FNGIR (1 412 432 € /an)
- Aux communes : versement des attributions de compensation (785 388.02 € en 2019)

Cette dernière dépense communautaire a beaucoup baissé entre 2016 et 2017, suite au transfert des contributions au SDIS des communes vers la Communauté de communes. Les contributions communales au SDIS versées en 2016 ont été retenues sur les attributions de compensation versées à partir de 2017. La hausse des participations locales auprès du SDIS ont été entièrement prises en charge par la CC en 2018, soit 717 410 € depuis 2017.

Par ailleurs, l'ensemble des charges transférées depuis le passage au régime fiscal de la TPU pour les 2 EPCI précédents est entièrement assumé par l'EPCI. Toutes les hausses de coût du service sont assumées sur le budget général de la communauté de communes.

Suite aux protocoles d'accord validés par les communes ayant porté recours contre le SDIS, les attributions de compensation versées par la CC à ses communes membres vont remonter à compter de 2020.

Rappel des charges transférées des communes vers l'EPCI :

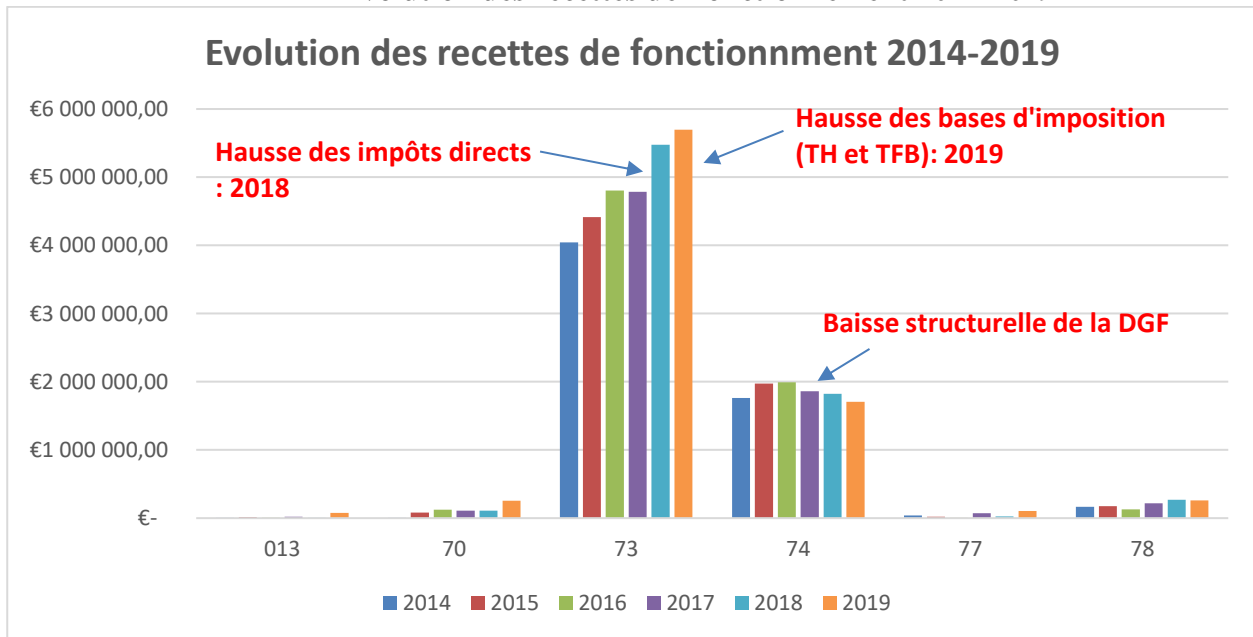
- Financement de l'office de tourisme de Barjols et toutes les charges de promotion du tourisme via le SMPPV depuis 2014 et via l'OIT en 2019.
- Financement des crèches transférées (4 établissements de Seillons, Tavernes, St Julien et Rians) et 2 établissements créés par la CC et donc financés sans transfert (Barjols et Brue-Auriac).
- Participations annuelles au SDIS depuis 2017.
- Financement partagé avec les communes du service mutualisé en urbanisme depuis 2015 (partage de la charge du service entre les communes et la CC : 50% chacun).

Les recettes de fonctionnement de la CC sont peu nombreuses. Elles se focalisent sur 2 chapitres :

- Le produit fiscal qui augmente entre 2017 et 2018 suite à la hausse fiscale votée en 2018 et une forte revalorisation des valeurs locatives de la TH et du TFB en 2019 (+2.2%).
- Les dotations, dont la DGF qui s'atténue depuis plusieurs années, avec d'une part la contribution des collectivités au redressement des comptes publics entre 2014 et 2014 ; et d'autre par le maintien de l'enveloppe nationale de DGF à un niveau constant depuis 2018 (30 Md €).

Depuis 2014, la dynamique des bases fiscales demeure positive, notamment des valeurs locatives des biens des ménages, indexées annuellement par la loi de finances.

**Evolution des recettes de Fonctionnement 2014-2019**



Source : CA 2014-2015-2016-2017-2018-2019 budget général CCPV

La hausse des taux d'imposition a été décidée en 2018 à l'annonce de la suppression progressive de la TH pour les EPCI.

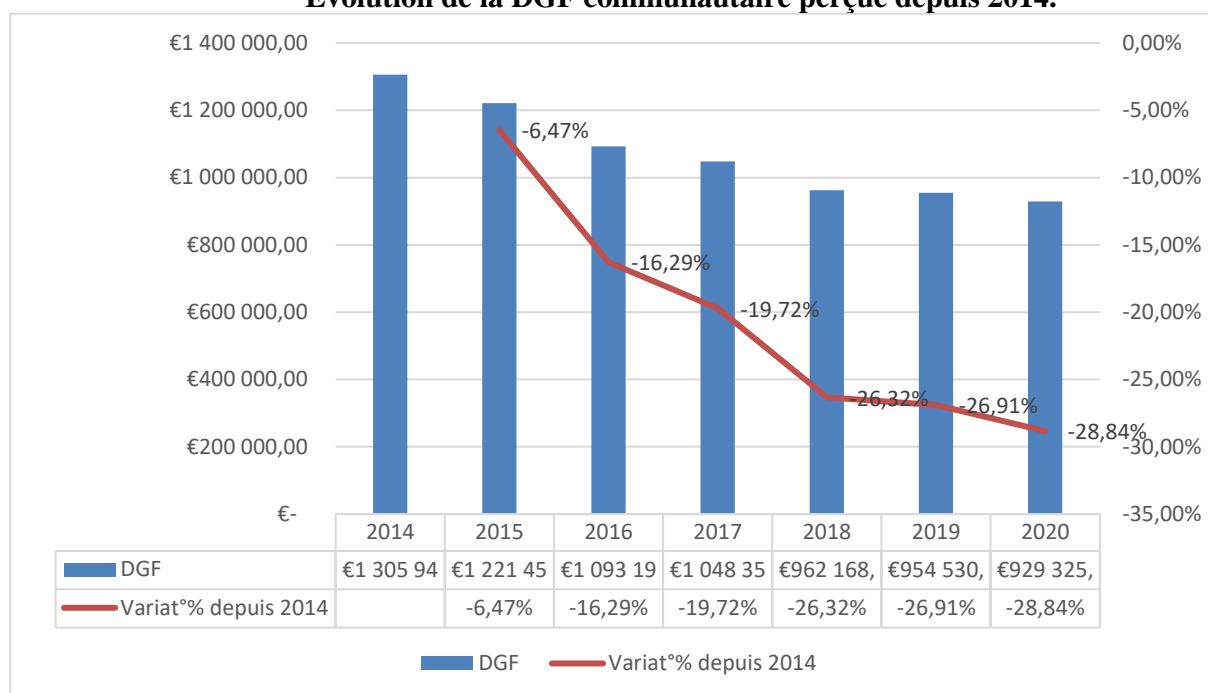
Dès la loi de finances instaurant cette suppression progressive de la TH, les modalités de la compensation financière étaient annoncées. L'Etat compenserait la TH sur la base du taux de TH voté en 2017 appliqué aux bases de l'année en cours.

Ainsi, la hausse du taux d'imposition de la TH appliquée en 2018 a été minorée pour certains ménages par une baisse de la TH payée selon les dispositions légales (30% des ménages d'assujettis en moins en 2018).

Cette hausse fiscale demeure ponctuelle pour la Communauté de communes, elle ne sera pas pérennisée dans le cadre des compensations versées par l'Etat sur la TVA collectée.

La DGF représente le principal concours financier de l'Etat perçu par la Communauté de communes. Cette dernière diminue depuis 2014 dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics. Les baisses cumulées depuis 2014 sont de 26% entre 2014 et 2018.

### Evolution de la DGF communautaire perçue depuis 2014.



Source : CA 2014 à 2019 et notification DGF 2020 - CCPV

- 28.84 % de DGF communautaire entre 2014 et 2020 (sur 7 exercices)

Pour la Communauté de communes Provence Verdon, la baisse de la dotation forfaitaire a représenté 44 841 € en 2017. Cette baisse fait suite à une baisse de 29 154 € en 2014, de 102 429 € en 2015 et 174 889 € en 2016.

Depuis 2018, selon le pacte financier entre l'Etat et les collectivités, l'enveloppe nationale de crédits d'Etat affectée à la DGF est stable. Cependant, la création de nombreuses EPCI issus de fusion en 2017 a impacté individuellement des EPCI stables dans leur périmètre. Ainsi, pour la CC Provence Verdon, malgré l'augmentation de son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) entre 2017 et 2019 (de 34.26% à 42.69%), la DGF perçue à titre individuel a baissé.

## 2. Les produits de la fiscalité directe et l'impact de la suppression de la TH

### Les impôts dits « Ménage »

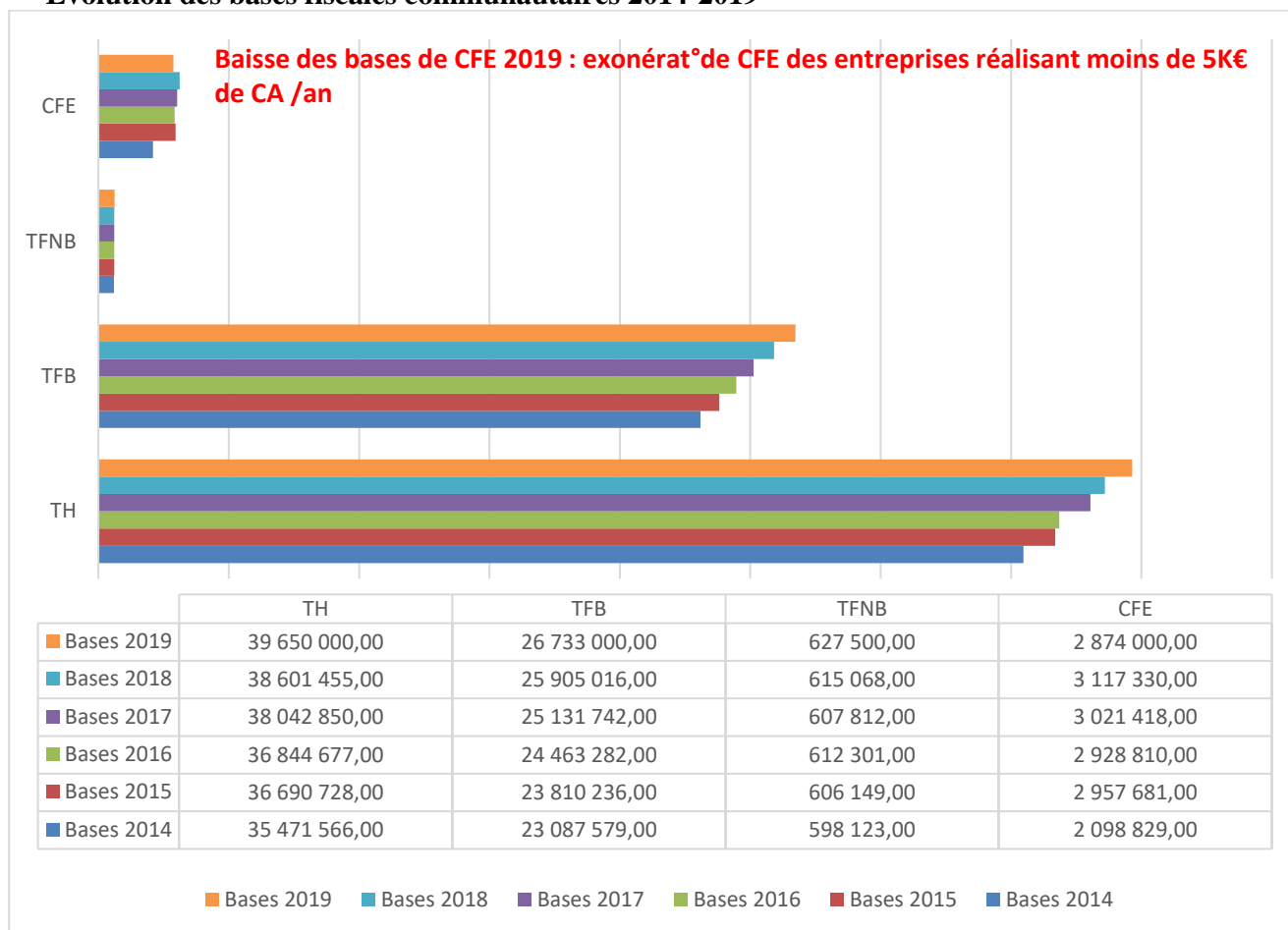
Jusqu'en 2017, les taux d'imposition communautaire n'ont pas évolué. Seule la dynamique des bases fiscales assurait une progression du produit fiscal, selon 2 phénomènes :

- Une hausse décidée annuellement par la loi de Finances (basée depuis 2017 sur le taux d'inflation annuel)
- L'augmentation des bases fiscales locales (construction, revalorisation, ...).



Le territoire communautaire est plus riche de ses logements (générant les bases de TH et de TFB) que de la fiscalité territoriale de ses entreprises.

### Evolution des bases fiscales communautaires 2014-2019



Source : Etat 1259 CCPV de 2014 à 2019.

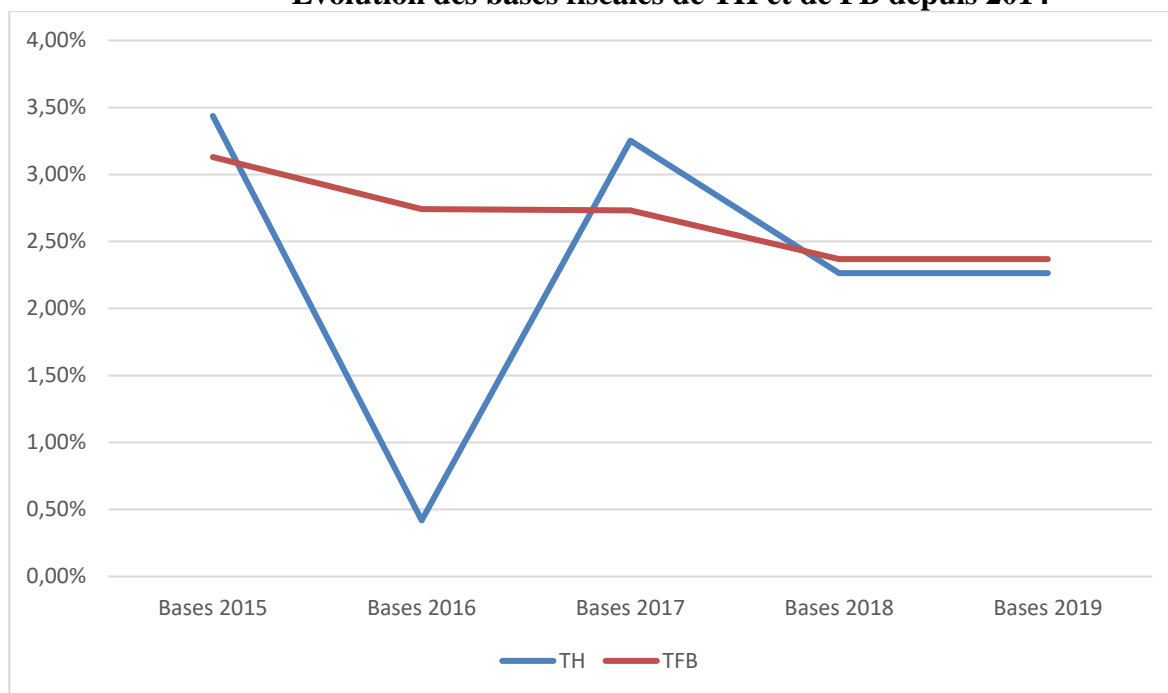
Les bases des 2 taxes dites ménages (TH et TFB) représentent une évolution positive intéressante financièrement pour la Communauté de communes. Cette dynamique sera nécessairement ralentie lorsque la TH sur les résidences principales sera supprimée définitivement en 2023.

En effet, la dynamique des bases fiscales communautaires sera appuyée quasi exclusivement sur la TFB.

En 2019, il est à noter la baisse des bases de la fiscalité des entreprises (CFE). Cette baisse représente en valeur absolue de 7.81% des bases fiscales des entreprises locales. Cette baisse est l'application d'un article de la loi de finances pour 2018 qui exonère du paiement de la CFE les entreprises réalisant moins de 5 000 € de CA par an. Sur le territoire communautaire, ces entreprises sont nombreuses, notamment dans la location saisonnière de gîtes et chambres d'hôtes.

Cette baisse n'est pas compensée par l'Etat.

### Evolution des bases fiscales de TH et de FB depuis 2014



Source : Etat 1259 CCPV de 2014 à 2019.

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours s'achèvera en 2023 avec l'exonération totale de la TH sur les résidences principales. Néanmoins, dès 2021, la dynamique des bases locales de TH n'existera plus pour le bloc communal.

Seule la dynamique nationale de la TVA assurera une augmentation des compensations versées par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre. Ainsi, l'Etat va reverser aux EPCI à fiscalité propre un produit issu des bases fiscales 2020 de TH multipliées par le taux de TH voté par les EPCI en 2017 (soit le taux de 7.5% pour la CC Provence Verdon).

L'évolution de cette compensation après 2021 sera fonction de la TVA collectée par l'Etat. Si la recette nationale de TVA évolue de +3%, les EPCI percevront une hausse de compensation correspondant à cette hausse.

Néanmoins, la situation économique actuelle liée à la crise sanitaire du COVID 19, laisse supposée une dynamique faible de la TVA collectée en 2020 par l'Etat. Une baisse du PIB est déjà constatée par l'INSEE sur les premiers mois de l'année 2020 (-5.6% de PIB).

Les modalités de maintien des ressources des collectivités après la suppression de la TH ne sont pas connues à ce jour.

La dynamique des valeurs locatives de la TFB est définie depuis 2018 par l'indice des prix à la consommation harmonisé au plan européen. Le calcul est déterminé chaque année à compter du mois de novembre pour l'année suivante.

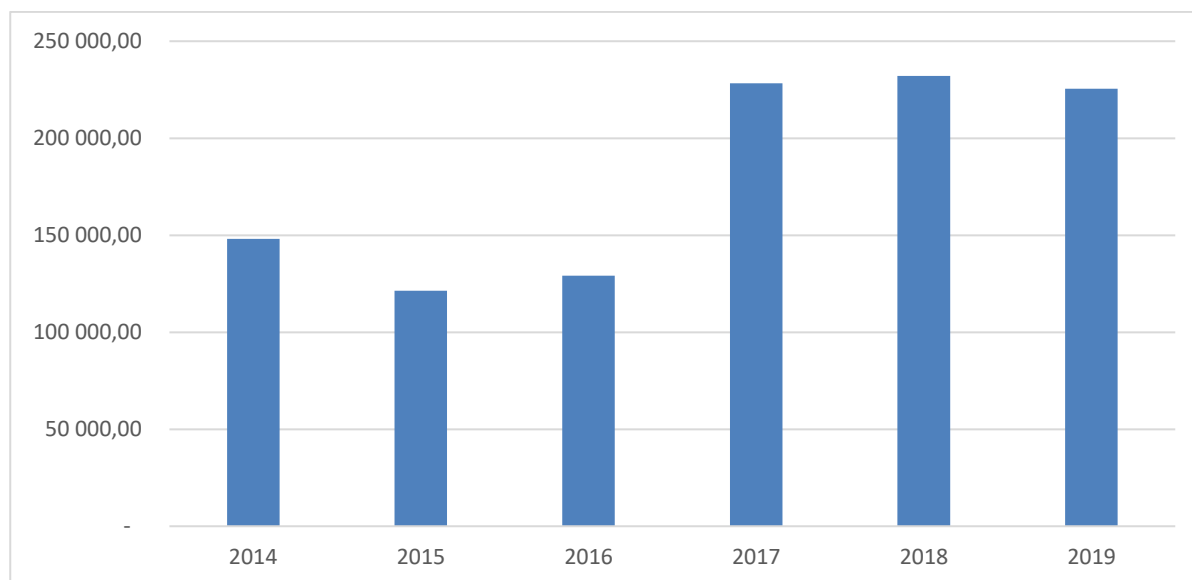
Comme pour l'évolution de la TVA, l'évolution des prix à la consommation est incertaine au regard de la crise sanitaire et son corollaire, la crise économique sur l'année 2020.

### Les impôts des entreprises

La réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 a limité la fiscalité des entreprises.

Les sources fiscales complémentaires sont donc l'imposition forfaitaire sur les infrastructures de réseaux (IFER) payés sur les parcs photovoltaïques, les centrales hydrauliques et les infrastructures de gaz et de radio.

#### Evolution du produit des IFER notifié par l'Etat entre 2014 et 2019



Source : Etat 1259 de la CCPV

La hausse des recettes de l'IFER en 2017 s'explique par les corrections apportées par les services fiscaux sur cette recette locale. Il avait été constaté de nombreuses erreurs d'imputation de cette recette. Jusqu'en 2016, le nombre de Kwh sur le territoire communautaire restait stable autour de 2 746 Kwh, alors que plusieurs parcs photovoltaïques étaient mis en service.

Depuis 2017, les corrections ont été intégrées. Il conviendra d'être vigilant à l'avenir sur la bonne attribution de ces recettes à l'échelle communautaire.

Cette ressource représente une dynamique intéressante pour les finances communautaires au regard des autres recettes classiques (DGF et fiscalité).

Mais son évolution demeure limitée à moyen terme. En effet, le SCOT de la Provence Verte limite le « stock » des espaces dédiés aux parcs photovoltaïques dans la perspective limiter la consommation des espaces naturels. A ce jour, plusieurs parcs solaires sont en projet. Les positions de l'Etat dans le Var pour le développement de ces équipements rendra difficile le développement de l'ensemble de ces projets potentiels.

Enfin, une nouvelle recette au titre de l'IFER sera impactée au territoire communautaire à compter de 2021/2022. Il s'agit du parc éolien en cours d'installation sur la commune d'Artigues. Sur un ensemble de 22 éoliennes, environ la moitié seront implantées sur la commune, ainsi que le poste de raccordement au réseau électrique.

### 3. Situation du FPIC de la Communauté de communes

En parallèle à la diminution de sa DGF, la Communauté de communes Provence Verdon est bénéficiaire au titre du FPIC depuis 2014. Le fonds national 2018 s'élevait à plus de 1 Milliard €. Il était en légère progression par rapport aux années 2016 et 2017.

Ce fond est accordé aux EPCI à faible potentiel financier par habitant (potentiel fiscal + DGF par habitant).

Pour mémoire, la Communauté de communes Provence Verdon était classée au 792<sup>ème</sup> rang des EPCI éligibles en 2016. Seuls 1230 EPCI étaient bénéficiaires de ce fonds. Le FPIC redistribué sur le territoire communautaire était de 663 883 €, réparti entre la CC (218 448 €) et les communes (445 435 €).

En 2017, malgré la recomposition des EPCI, la CC Provence Verdon a perçu du FPIC. Seuls 753 EPCI étaient éligibles en 2017. Le rang de la CCPV était le 551<sup>ème</sup> parmi ces EPCI bénéficiaires. Le montant perçu sur le territoire était de 628 415 €, répartis entre les communes (413 111 €) et 215 304 € pour la CC, selon le droit commun.

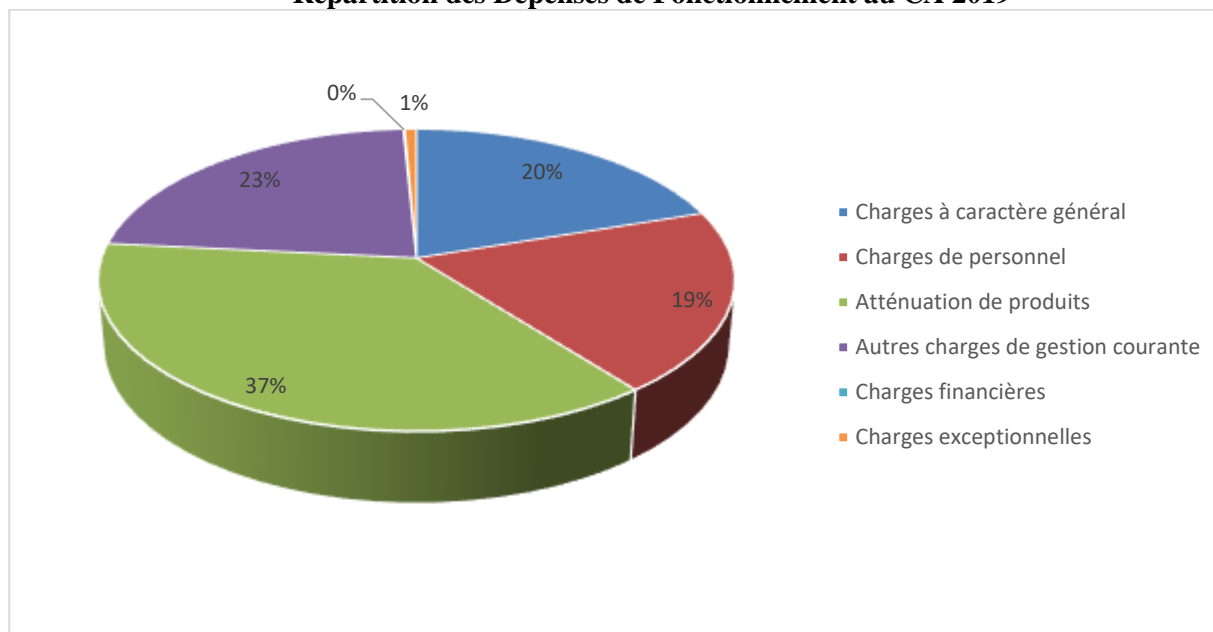
En 2018, le territoire communautaire a été à nouveau bénéficiaire du FPIC pour une enveloppe de 623 036€, répartis entre la CC (236 215€) et les communes (386 821€). FPIC. Seuls 750 EPCI étaient éligibles en 2018. Le rang de la CCPV était le 584<sup>ème</sup> parmi ces EPCI bénéficiaires.

En 2019, le territoire communautaire a été à nouveau bénéficiaire du FPIC pour une enveloppe de 622 034€, répartis entre la CC (265 557€) et les communes (356 477€). FPIC. Seuls 747 EPCI étaient éligibles en 2019. Le rang de la CCPV était le 576<sup>ème</sup> parmi ces EPCI bénéficiaires.

Il est à noter que le rang de la CC Provence Verdon au titre des EPCI bénéficiaires du FPIC recule régulièrement. Il est prudent d'envisager une sortie de ce dispositif pour la CC Provence Verdon et ses communes membre à moyen terme.

## B – Les dépenses de fonctionnement

Répartition des Dépenses de Fonctionnement au CA 2019



Source : CA 2019 budget général CCPV

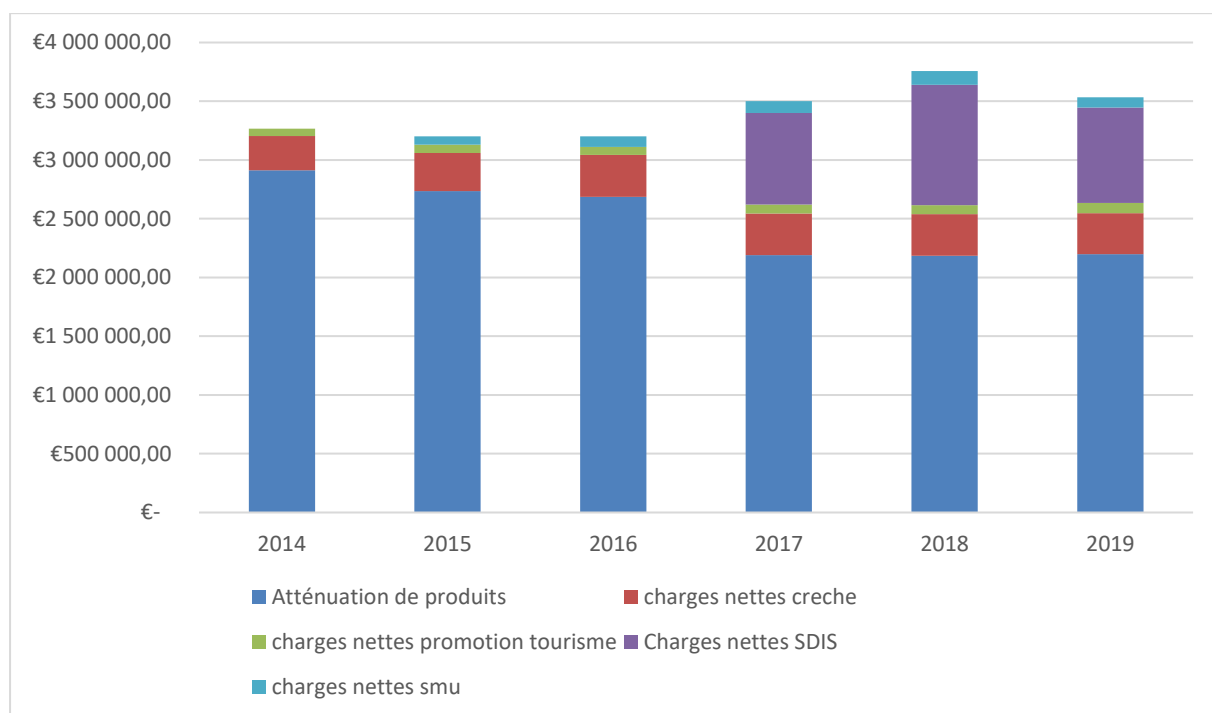
Environ près de 37% des dépenses du budget de fonctionnement représentent des reversements obligatoires (014 : atténuation de produits) :

- Le FNGIR suite à la réforme de la TP en 2010
- Les attributions de compensation reversées aux communes.

Cette part des dépenses dans le budget communautaire a baissé en 2017, suite à la réduction des attributions de compensation versées aux communes, après la reprise des contributions au SDIS par la Communauté de communes. Les AC (dépenses obligatoires) représentaient 40% des dépenses de fonctionnement au CA 2016 du budget général.

En parallèle de cette baisse des AC reversées aux communes, il convient de rappeler que le budget général (chapitres 011, 012 et 65) supportent les charges transférées par les communes, notamment les augmentations régulières des coûts des services transférées des communes vers la CC.

### Evolutions des transferts de charges des communes vers la CC et l'évolution des dépenses assurées par la CC après les transferts.

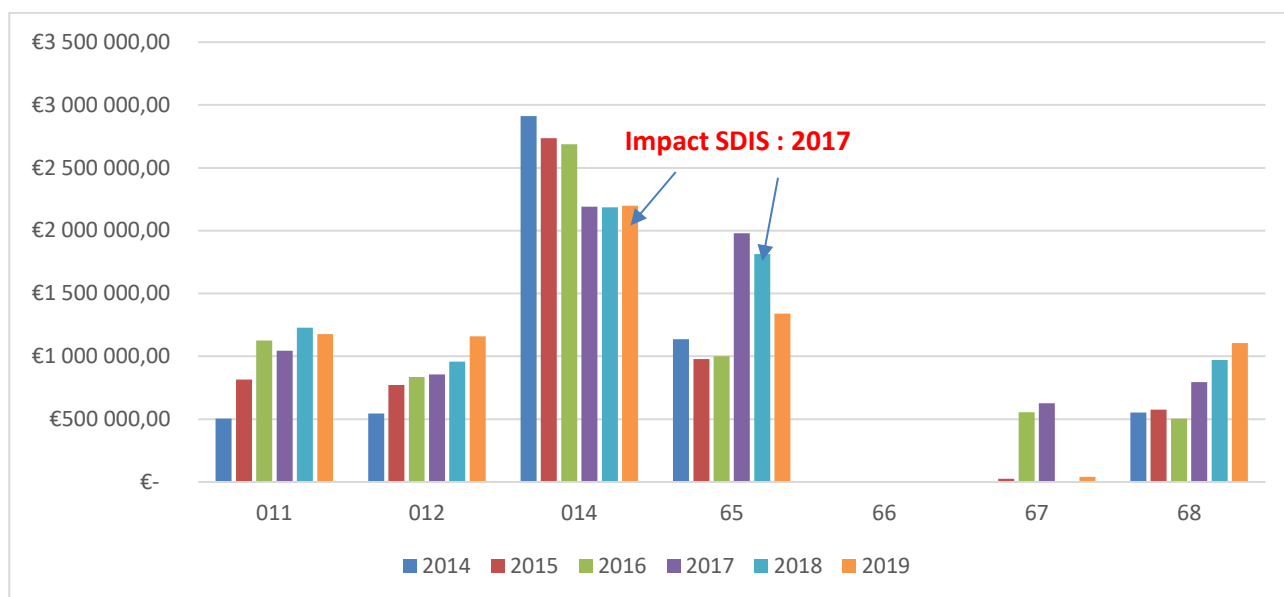


Sources : CA 2014-2019 CCPV

L'ensemble de ces charges représente des dépenses sur le budget communautaire :

- Atténuation de produits : reversement à l'Etat et aux communes des reversements obligatoires (FNGIR et AC des communes).
  - Charges directes assurées par le budget communautaire pour l'activité des services transférées (crèche, tourisme, SDIS, ...). Les charges transférées à une date définie entre les communes et la CC poursuivent leur évolution dans le temps. Les hausses de charges sur les compétences transférées sont assurées par la Communauté de communes sans impact sur les budgets communaux.

## Evolutions des charges de fonctionnement communautaires : 2014-2019.



Source : CA 2014 à 2019.

Depuis 2014, les charges de fonctionnement communautaires ont évolué sur les postes suivants :

1. Charges de personnel :

\* 2015 : création du service Urbanisme avec 3 nouveaux postes

\* 2015 : reprise de la micro-crèche de St Julien le Montagnier (4 postes transférés de la commune vers la communauté).

\* 2018 : remplacements d'agents absents et renfort d'un poste à la direction en vue de préparer la migration du SMZV au sein de la CC Provence Verdon.

\* 2019 : intégration de 2 agents sur le service du SPANC, financés sur le budget général au cours de l'année. Une régularisation a lieu en fin d'exercice comptable. Intégration du responsable déchets en cours d'année 2019. Retour de la coordinatrice Jeunesse après un congés parental d'un an. Renfort administratif sur le pôle Ressources Humaines et comptabilité pour absorber les évolutions de la CC et l'intégration en 2020 des effectifs du SMZV.

2. Les charges à caractère général :

\* imputation des frais de la DSP des crèches. Ils étaient imputés sur le chapitre 65 en 2014.

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

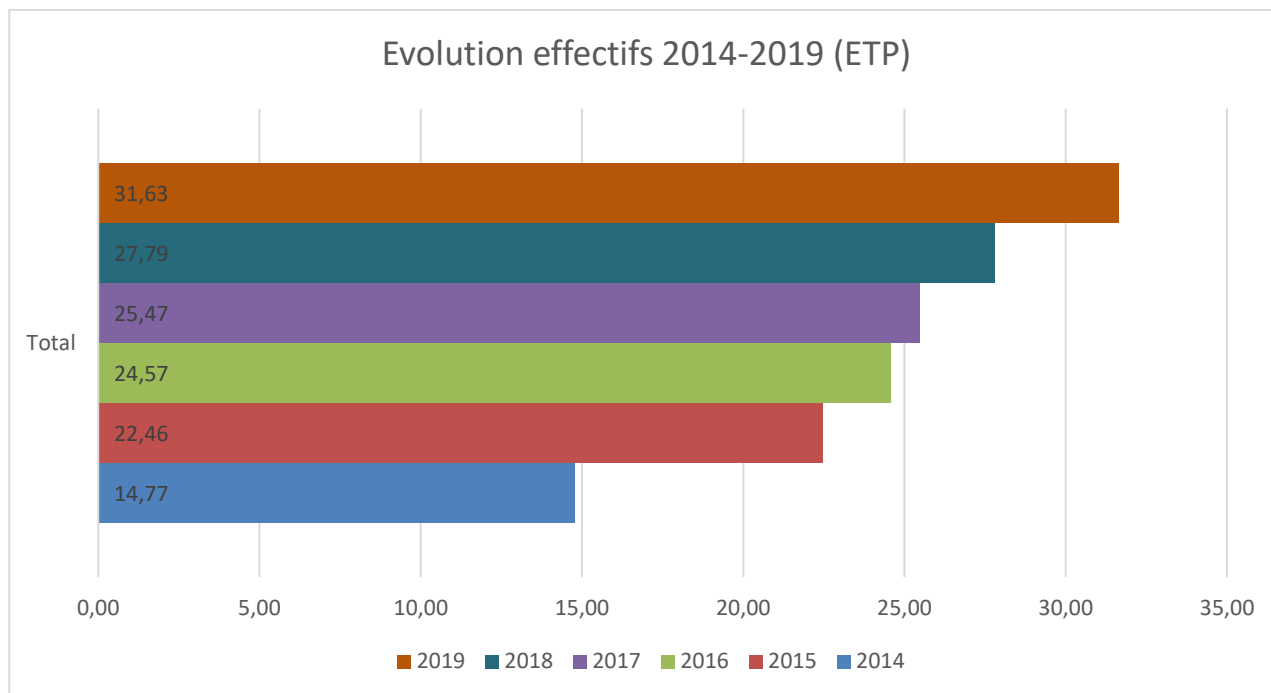
\* financement des budgets annexes communautaires (Ordures Ménagères pour un montant de 1 100 000 € en 2017 et 500 000 € en 2018) et la contribution au SDIS (780K€ en 2017, 1 024K€ en 2018 et 812K€ en 2019).

### 1. Les charges de personnel

#### a - Evolution des effectifs communautaires 2014-2019

Depuis 2014, le nombre d'emplois au sein de la CC Provence Verdon augmente afin de couvrir les nouveaux services ou suite au transfert de compétence complet tel que les crèches induisant l'intégration de nouveaux agents. De même, l'évolution de la CC et notamment l'intégration du SMZV à compter du 01/01/2020 nécessite de renforcer certains services fonctionnels liés à l'augmentation de la structure communautaire.

### Evolution du nombre d'ETP à la CCPV – 2014-2019



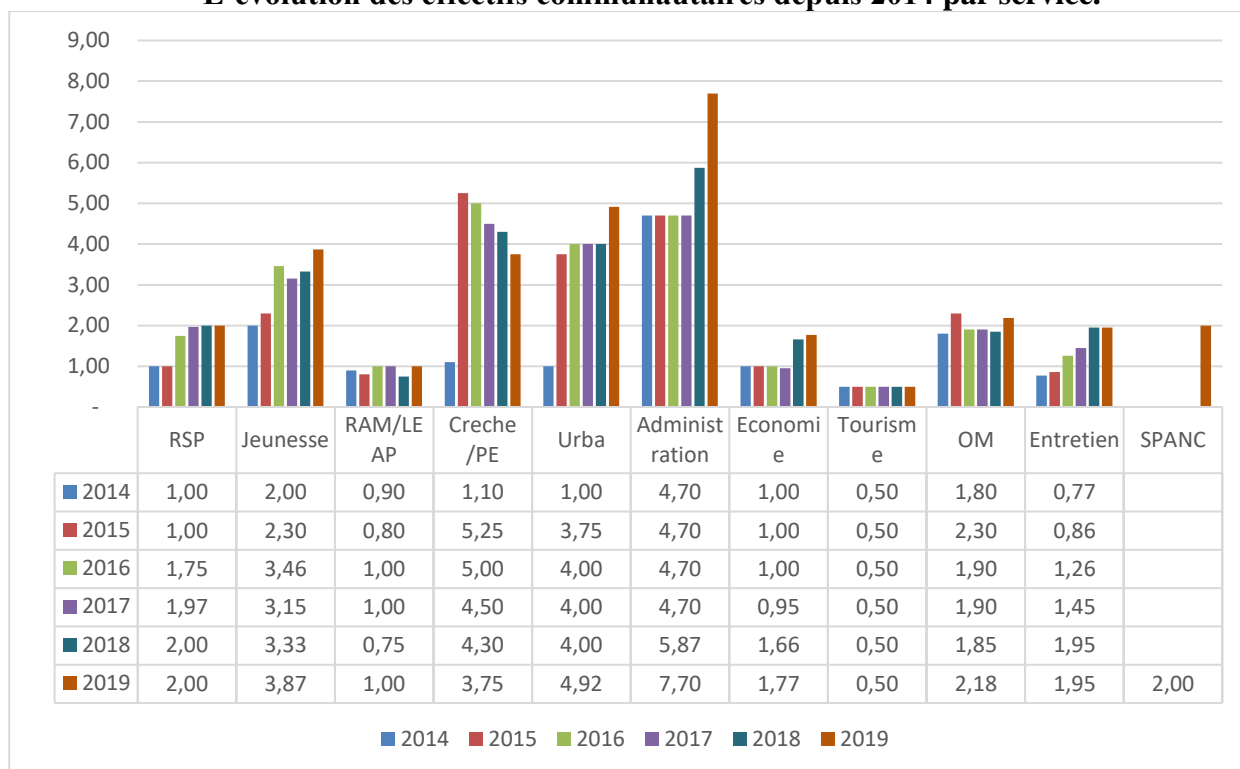
Source : effectifs CCPV

#### Explications des évolutions du personnel communautaire

<b>2018</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 remplacements en 2018 pour absences prolongées (congés maternité) et maintien d'un poste en vue du renforcement des moyens fonctionnels de la collectivité (administration/RH)</li> <li>- Le portage par la Communauté de communes de l'animateur du dispositif Terre d'Ambition et son renforcement à temps complet à partir de octobre 2017. En 2018, le conventionnement avec la CC Lacs et Gorges du Verdon a été suspendu, réaffectant le poste de l'animateur à 100% sur le territoire communautaire à compter de fin septembre 2018.</li> </ul> <p>Il est à noter la réduction sensible des possibilités de recourir aux emplois aidés à compter de septembre 2017. En 2018, la CC Provence Verdon dispose d'un seul poste aidé par des dispositifs nationaux, contre 4 postes en 2017.</p>
<b>2019</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de 2 agents sur le service du SPANC, financés sur le budget général au cours de l'année. Une régularisation a lieu en fin d'exercice comptable.</li> <li>- Intégration du responsable déchets en cours d'année 2019.</li> <li>- Retour de la coordinatrice Jeunesse après un congés parental d'un an.</li> <li>- Renfort administratif sur le pôle Ressources Humaines et comptabilité pour absorber les évolutions de la CC et l'intégration en 2020 des effectifs du SMZV</li> </ul>



## L'évolution des effectifs communautaires depuis 2014 par service.



Source : CA 2014 à 2019 CCPV

En 2014, les effectifs communautaires sont constitués du cumul des agents respectifs de chaque EPCI :

- 5 agents titulaires de la CC Verdon Mont Major (5 ETP)
- 11 agents de la CC Provence d'Argens en Verdon (9.7 ETP)

En 2015, les nouveaux emplois intégrés au sein de la CC Provence Verdon sont :

- L'ensemble des effectifs de la micro-crèche de St Julien, soit 4 agents à temps complet, ajoutés d'une référente technique à temps partiel recrutée par la Communauté de communes en 2015. Ce poste est aujourd'hui pourvu par l'ODEL.
- L'ouverture du service d'instruction en urbanisme avec 3 agents instructeurs recrutés. (3 ETP)

En 2016, l'augmentation des effectifs communautaires s'explique par :

- l'ouverture de la MSAP de Rians en avril 2016 (0.6 ETP) puis son renfort à temps complet fin 2017.
- la création d'un second poste d'animateur jeunesse pour assurer le suivi des animations sur le sud du territoire, augmenté d'un poste de secrétariat à temps partiel. (1.2 ETP)

En 2017, l'augmentation des effectifs communautaires se concentre principalement sur :

- Un remplacement de congés maternité pendant 3 mois (animatrice jeunesse)
- Un agent technique pour l'entretien des locaux (CAE et TH)
- L'animation de Terre d'Ambition portée par la CC Provence Verdon depuis octobre 2017.

En 2018, les évolutions des effectifs communautaires sont :

- Le maintien dans les 2 MSAP communautaires d'un agent d'accueil à temps complet.
- Le service jeunesse limité par des absences de longues durées (congés parentaux et congés maternité). Un remplacement des agents focalisé sur les animateurs.

- Le RAM/LAEP : suite au départ de l'animatrice en cours d'année, le service a été suspendu quelques semaines dans l'attente d'un remplacement à temps complet.
- Pour les crèches, la baisse des effectifs affectés à ce service s'explique par l'intégration d'un agent en congés de longue maladie sur l'administratif.
- Enfin, les services administratifs ont été renforcés en 2018 par l'arrivée de la DGA, le remplacement d'un agent en congés maternité et l'intégration de l'agent d'une crèche en reclassement.

En 2019, la structuration de la CC s'est poursuivie, notamment dans la perspective de la dissolution du SMZV au 01/01/2020 :

- Renforcement du pôle déchets avec le recrutement d'un responsable. Pour info, le poste de directeur du SMZV est vacant depuis fin 2018. Il a été choisi de pourvoir à ce poste directement au sein de la CCPV en 2019.
- Renforcement administratif pour assurer l'intégration du SMZV avec l'ensemble de ses effectifs (27 agents) et les dépenses liées au service (5 millions € annuels de dépenses).
- Intégration du SPANC via un service mutualisé suite au retour de cette compétence auprès des communes. 2 agents ont intégré la CCPV au 01/01/2019.

#### *b – Répartition des effectifs communautaires par catégorie*

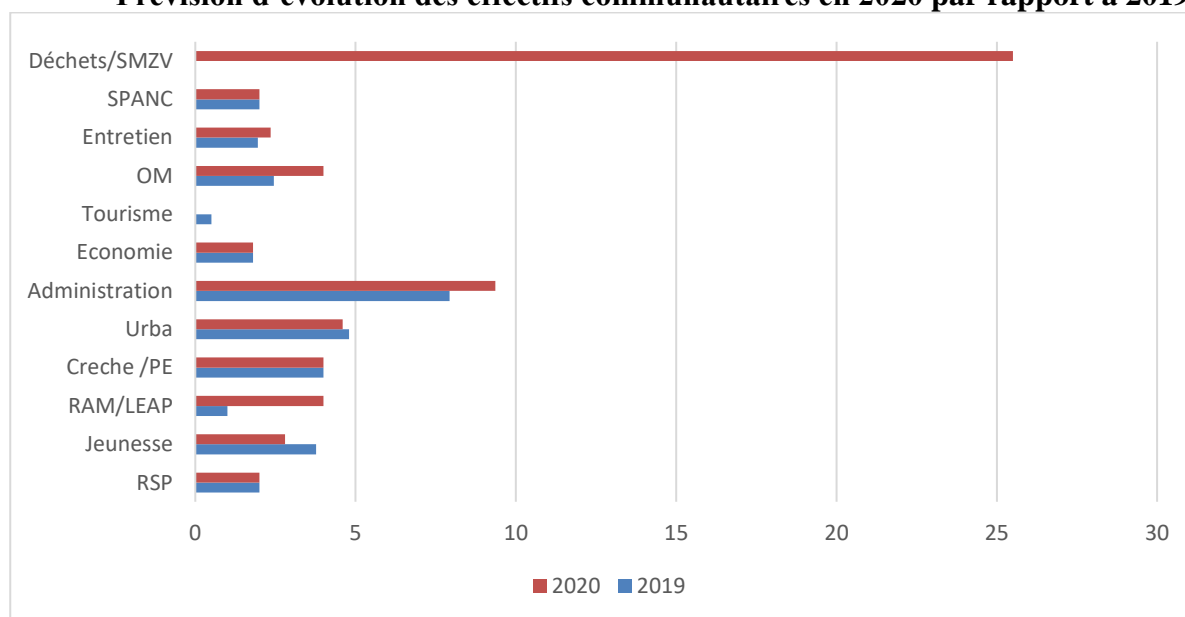
Catégorie	Titulaire	Contractuel	Statuts de qq contractuels	
			CDI	CAE
<b>2014</b>				
A	2	2		
B		1		
C	10			
<b>2015</b>				
A	3	2		
B		1		
C	14	6		3
<b>2016</b>				
A	3	2	1	
B	1	1		
C	15	4		3
<b>2017</b>				
A	4	1		
B	1	2		
C	15	6		4
<b>2018</b>				
A	5	1		
B	0	2		
C	17	7		2
<b>2019</b>				
A	7	1		
B	0	2		
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>4</b>		<b>1</b>

Les évolutions prochaines des effectifs communautaires sont liées à l'intégration d'une grande partie des effectifs du SMZV.

Ces agents sont répartis comme suit :

- Administratif : 2 ETP
- Responsable de pôle : 3 ETP
- Maintenance : 3.5 ETP
- Chauffeurs : 2 ETP
- Gardiens de déchetteries : 12
- Agents en maladie : 3

### Prévision d'évolution des effectifs communautaires en 2020 par rapport à 2019



Source : effectifs CCPV

## 2. Les autres charges de fonctionnement

### Les charges financières :

Les charges financières apparaissent sur le budget général en 2015 suite à l'emprunt contracté pour la réalisation du siège.

Montant : 400 000 €

Taux : 2.11%

Durée : 15 ans

Encours au 01/01/2020 : 286 666.61 €

### Provisions : (Chap 67)

Dans la perspective de développer de nouveaux champs d'action de la communauté de communes, des provisions pour charges ont été inscrites depuis le budget 2016 et les suivants selon les affectations suivantes :

	2016	2017	2018	TOTAL
Montée en débit + fibre	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	<b>500 000,00 €</b>
SCP hydraulique agricole	300 000,00 €	260 000,00 €	150 000,00 €	<b>710 000,00 €</b>
Habitat	50 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	<b>230 000,00 €</b>
Actions agricoles		40 000,00 €	- €	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total /action</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>590 000,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>1 480 000,00 €</b>

- **La fibre**

Concernant le déploiement de la fibre dans le territoire communautaire, un programme de travaux est en cours d'élaboration. Plusieurs phases sont prévues sur le territoire communautaire en fin 2020 et fin 2023 pour couvrir l'ensemble du territoire avec la fibre.

Une première étape dans l'amélioration de la couverture numérique a été réalisée en 2017-2018 et finalisée courant 2019 avec les opérations de montée en débit sur 2 communes (Ponteves et St Martin de Pallières). Ces opérations réalisées par une structure publique de dimension régionale (SMO PACA THD) ont été financées par la Communauté de communes à hauteur de 100 000 €.

La commercialisation des lignes haut débit sera ouvert en 2019 sur les deux communes concernées.

Le déploiement intégral de la fibre sera financé avec une participation des EPCI du Var à hauteur d'un montant estimé de 14 à 15 € par prise ; soit une estimation globale pour le territoire communautaire d'environ 250 000 €.

Si cette situation était confirmée, les provisions réalisées depuis 2016 couvrent le besoin de financement de ces opérations.

- **L'habitat**

Des actions en faveur de l'habitat ont été engagées en 2018 sur le territoire communautaire via un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour l'amélioration de l'habitat.

Cette opération est réalisée conjointement avec l'Etat et la Région qui versent des aides directes aux propriétaires occupant ou bailleur de biens immobiliers en vue de leur amélioration (adaptabilité du logement aux personnes, aide pour la réduction de la précarité énergétique, ...).

Ces aides versées sous condition de ressources des propriétaires occupants permettent le financement de travaux préalablement validés.

A cette opération d'amélioration des logements, la Communauté de communes a souhaité compléter cette opération par le financement de travaux de façades des immeubles de centres anciens également sous certaines conditions.

Les aides communautaires sont au maximum de 15% sur le montant des travaux pour l'amélioration de l'habitat et de 9600 € maximum par façade. L'ensemble de ces opérations est programmé sur 3 ans (août 2018-août 2021).

Pour couvrir le financement de ces aides, il est proposé de poursuivre la constitution de provisions financières.

- **L'hydraulique agricole**

Les actions de développement de l'hydraulique agricole sont pilotées par la Société du Canal de Provence. La Communauté de communes viendrait en appui financier pour la réalisation d'extensions de réseaux d'hydraulique agricole. En effet, certaines zones du territoire communautaire ne sont pas couvertes par le réseaux de la SCP, fragilisant l'activité agricole.

Cette opération est envisagée sur plusieurs années. Un premier calendrier prévisionnel de travaux annoncent les premières tranches à compter de 2022-2023, sur la canalisation existante de Montmeyan.

Pour couvrir le financement de cette opération structurante du territoire communautaire, il convient de poursuivre la constitution de provisions financières.

### 3. Le soutien aux budgets annexes

La Communauté de communes dispose de plusieurs budgets annexes assurant la gestion de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Ces budgets sont soutenus par le budget général selon les aléas de ces opérations.

#### 1 - **Budget annexe Haut Débit.**

Ouvert par la CC Verdon Mont Major pour assurer l'exploitation du Réseau Internet Public créé dès 2011 pour améliorer la desserte Internet des zones blanches et grises des communes. (Desserte Internet inférieure à 2Mg), en 2014, ce budget a été soutenu par le budget général en fonctionnement (100 000 €) et en investissement (187 000 €) suite à la réalisation du réseau (tranche 2). Depuis 2014, ce budget est complètement autonome, sans soutien du budget général.

En 2017, suite à l'adhésion communautaire au SMO PACA THD, porteur du projet de déploiement de la fibre sur le département du Var, l'ensemble du Réseau Internet Public communautaires a été transféré à ce syndicat. Le budget annexe est donc clos depuis le 01/07/2017.

#### 2 – **Budget annexe Economie**

Ce budget assure la gestion du patrimoine immobilier à vocation économique de la Communauté de communes, notamment le site de Varages (ancienne Manufacture des Lauriers).

Actuellement, les loyers générés par les entreprises sous bail commercial avec la Communauté de communes permettent de couvrir les charges réelles annuelles inscrites sur ce budget (dites charges du propriétaires : assurance, taxe foncière, ...).

Au sein de ce budget, la CC dispose d'un emprunt dont la durée restante est de 2 annuités (fin en 2020). Pour relancer les investissements sur ce budget, notamment la réhabilitation de plusieurs bâtiments, le budget général a soutenu ce budget en 2017 à hauteur de 200 000 €, correspondant à la part de fonds propres nécessaires pour la réalisation d'investissements.

La CC poursuit son travail de réhabilitation de ces friches industrielles avec l'engagement de travaux sur un bâtiment de cet ensemble. Il s'agit de la sérigraphie. A terme le projet est d'installer des activités économiques dans ces nouveaux locaux réhabilités.

#### 3 – **Budget annexe Assainissement Collectif**

Budget ouvert en 2016 suite à la décision du conseil communautaire en novembre 2015 de maintenir à l'échelon communautaire l'exploitation des boues d'assainissement des stations d'épuration des communes de Artigues, Rians, La Verdière, St Julien et Ginasservis.

Pour sa première année (2016), un versement exceptionnel du budget général a été réalisé d'un montant de 101 000€ pour assurer le paiement des prestations de gestion des boues.

Les autres ressources de ce budget sont liées à la surtaxe sur les factures d'eau mise en place en novembre 2015 d'un montant de 0.5€ HT par m3 d'eau assainie. Les fermiers respectifs des communes étaient chargés de collecter cette surtaxe.

Cette redevance d'assainissement a été augmentée en 2017 à hauteur de 0.75 € HT / m3 d'eau assainie. Elle est acquittée par les usagers du service de l'eau et de l'assainissement des 5 communes concernées par la gestion des boues. Ce montant de redevance a été maintenu en 2018 à 0.75€ HT /m3 d'eau assainie.

Suite à la modification des statuts communautaires intervenue en août 2018, les compétences liées à l'assainissement collectif ont été rendues aux communes concernées, ce budget a été clôturé au terme de l'exercice 2018.

#### **4 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Budget annexe ouvert en 2019 pour assurer la gestion du service du SPANC, géré en service mutualisé selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, suite aux modifications statutaires du SMZV en juin 2018, la compétence du SPANC que ce dernier assurait depuis 2007 a été retournée aux communes membres. Pour permettre la bonne exécution de ce service local auprès des usagers, 14 communes sur 15 de la Communauté de communes ont choisi de mutualiser ce service via un service commun, géré par l'EPCI.

Via cette mutualisation, la CC a repris les agents du SPANC qui assuraient les prestations de contrôle des installations chez les particuliers.

En 2019, l'assemblée délibérante a défini les tarifs suivants :

- Contrôle des installations existantes : 90€ avec un contrôle périodique tous les 10 ans ;
- Contrôle des installation pour une vente : 150 €
- Contrôle pour une installation neuve : 200 €

Une régie est ouverte pour l'encaissement des redevances effectuées contre les prestations de contrôle. La recette constatée en 2019 pour ce service s'élève à 90 110 €.

De même, pour assurer un suivi des contrôles dans de bonnes conditions, la CC Provence Verdon a investi dans un outil informatique : un logiciel SPANC qui bénéficie de l'appui du SIG communautaire (adressage, PLU, constructions, ...).

#### **5 – Budget annexe Ordures ménagères**

Ce budget assure le recouvrement de la recette du service de collecte et de traitement des déchets ménagers (REOM). Jusqu'en 2019, la plus large partie de cette recette est reversée au SMZV, organisateur du service des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour mémoire, en 2016, collectivement les deux EPCI (CC et SMZV) ont choisi d'intégrer le SIVED NG pour développer une unité de tri des déchets OMR. Dans l'attente de son ouverture, le SIVED NG assure depuis le 01/01/2017 la gestion du traitement des déchets du SMZV. Ainsi, localement, le SMZV conserve la gestion directe de la collecte, des déchetteries et du transport des déchets jusqu'à un site agréé.

De plus, en 2017, s'est ajoutée la fermeture administrative du site d'enfouissement des déchets de Ginasservis. Le SMZV a dû organiser l'exportation des déchets collectés, via le SIVED NG qui portait le traitement. Cette exportation des déchets collectés localement a induit pour 2017 un coût du service de déchets très supérieur à 2016.

Pour limiter l'impact de cette hausse sur les usagers du service, la Communauté de communes Provence Verdon a soutenu davantage le SMZV pour ses investissements sur des opérations pour l'amélioration du tri des déchets et pour l'exploitation du service. Elle a donc soutenu le SMZV dans ses charges d'exploitation en versant une aide de 450 000 € pour réduire l'impact de la hausse du service de traitement des déchets via leur exportation. La hausse de la REOM a été plafonnée à 311 € par foyer grâce à ce versement exceptionnel du budget général communautaire au service des déchets.

En 2017, à l'aide exceptionnelle pour l'exploitation du service, la CC a versé une subvention de 650 000 € pour les investissements du syndicat.

En 2018, dans la continuité du soutien aux investissements du SMZV, la communauté de communes a accompagné le budget annexe OM d'un montant de 500 000 €.

Ainsi, pour accompagner le SMZV dans ses investissements et pour améliorer le service des déchets, notamment le tri, la Communauté de communes a versé depuis 2014 des subventions annuelles cumulées s'élevant à 1 950 000 € sur son budget annexe OM.

Les versements effectués en 2017 et en 2018 sont de 550 000 € pour les deux déchetteries réhabilitées.

### Affectations d'investissement des aides communautaires au SMZV

39

Montant des subventions CC versées au budget annexe OM pour les investissements du SMZV		Opérations réalisées par le SMZV et participation CC		
2014	200 000,00 €			
2015	200 000,00 €			
2016	400 000,00 €			
2017	650 000,00 €	2017	350 000,00 €	Déchetterie de Rians
2018	500 000 €	2018	500 000,00 €	Quai de transfert
<b>Total</b>	<b>1 950 000,00 €</b>	2018	200 000,00 €	Déchetterie de St Julien
		2019	200 000, 00 €	Déchetterie de Fox Amphoux
		2019	350 000,00 €	Déchetterie Barjols
		2020	350 000,00 €	Déchetterie Seillons
		<b>Total</b>	<b>1 950 000,00 €</b>	
Travaux non réalisés				

- **La dissolution du SMZV**

En 2020, le SMZV est dissout par décision préfectorale. Les 2 EPCI composant le SMZV sont chargés d'assurer la suite du service des déchets sur leur territoire respectif.

Ainsi, la CC Provence Verdon a repris à compter du 01/01/2020, la gestion de 6 déchèteries, implantées sur Rians, St Julien, Barjols, Seillons, Fox-Amphoux et St Martin.

Une partie des flux collectés sur ces déchèteries est évacuée en régie par les moyens du SMZV. Ces derniers ont été repris au niveau communautaire. Il s'agit de 3 agents avec leur matériel roulant (poids lourds).

Enfin, les contrats de prestations du SMZV sont repris par la CC pour la partie concernant son territoire. Le principal prestataire assure la collecte des OMR et la collecte sélective est la société Nicollin. Le contrat initial est prévu pour 5 années jusqu'en janvier 2023.

Enfin, les emprunts contractés par le SMZV affectés à des équipements conservés par la CC Provence Verdon sont repris à compter du 01/01/2020. Il y a 10 emprunts en cours relatifs à des travaux sue déchèteries ou acquisition de matériel roulant. Le montant des encours cumulé est de 587K€, pour une période de 6 exercices comptables (2020 à 2025).

### 6 – En synthèse : le financement des budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes communautaires doivent disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer leurs engagements. En effet, depuis 2014, la CC Provence Verdon ne dispose plus de l'unité des caisses pour sa trésorerie.

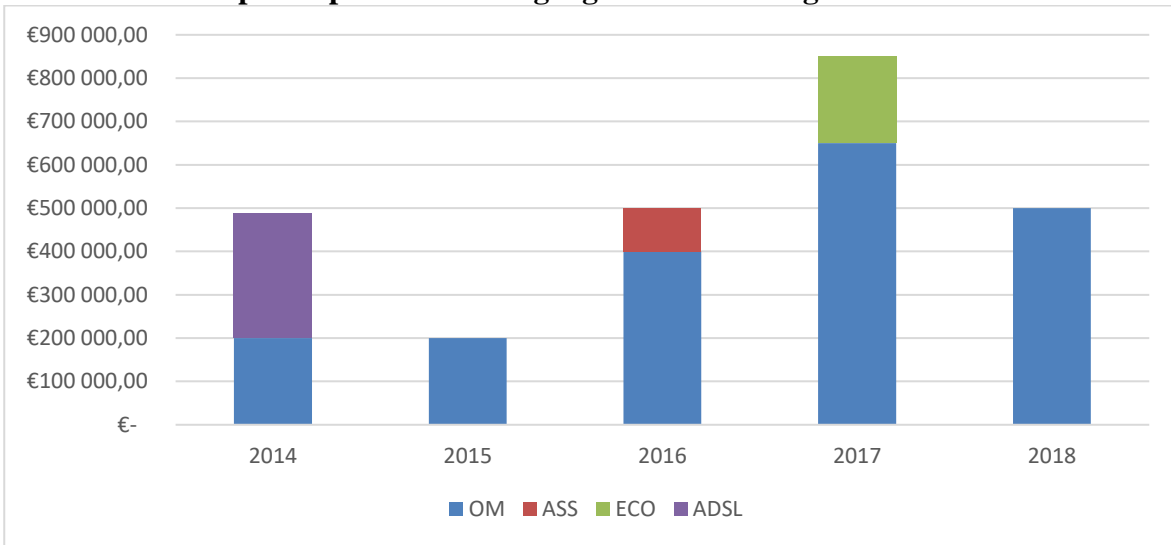
Ainsi, la trésorerie excédentaire soit du budget général, soit du budget OM ne peut être utilisée pour couvrir des dépenses des autres budgets annexes. Cela induit ponctuellement le recours à des lignes de trésorerie pour couvrir les dépenses d'exploitation des budgets annexes « Assainissement », « Economie » et « Haut Débit ».

Afin de limiter cet impact financier, le budget général est très sollicité pour financer les opérations d'investissement relevant des SPIC.

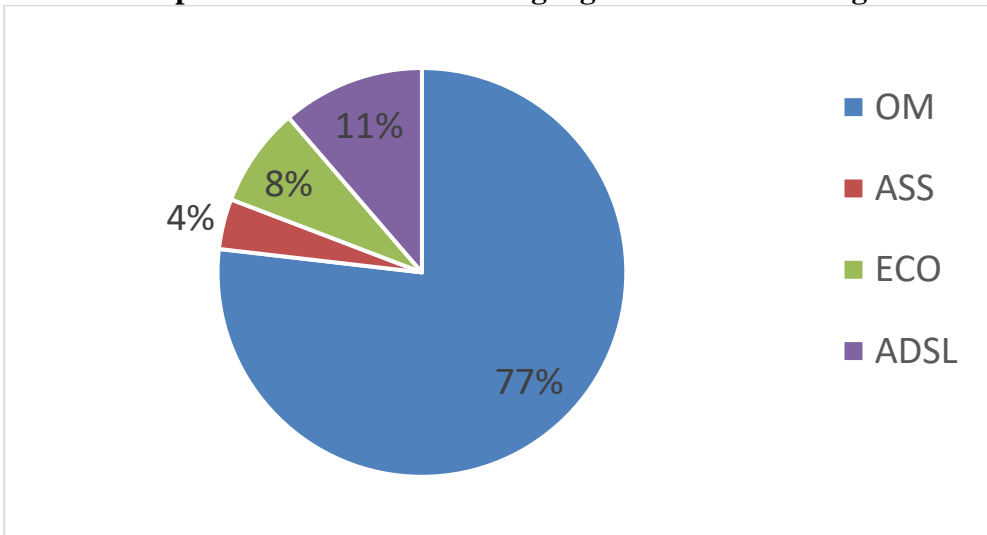
De même, les programmes d'investissement supportés par ces budgets annexes (OM et Eco) sont élevés (PPI de réhabilitation des déchetteries, réhabilitation de friches, ...).

La part d'autofinancement nécessaire à ces opérations d'investissement n'est pas générée par l'activité même de ces budgets. Le soutien du budget général est donc sollicité selon les dispositions réglementaires en vigueur.

**Cumul des participations du budget général aux budgets annexes communautaires**



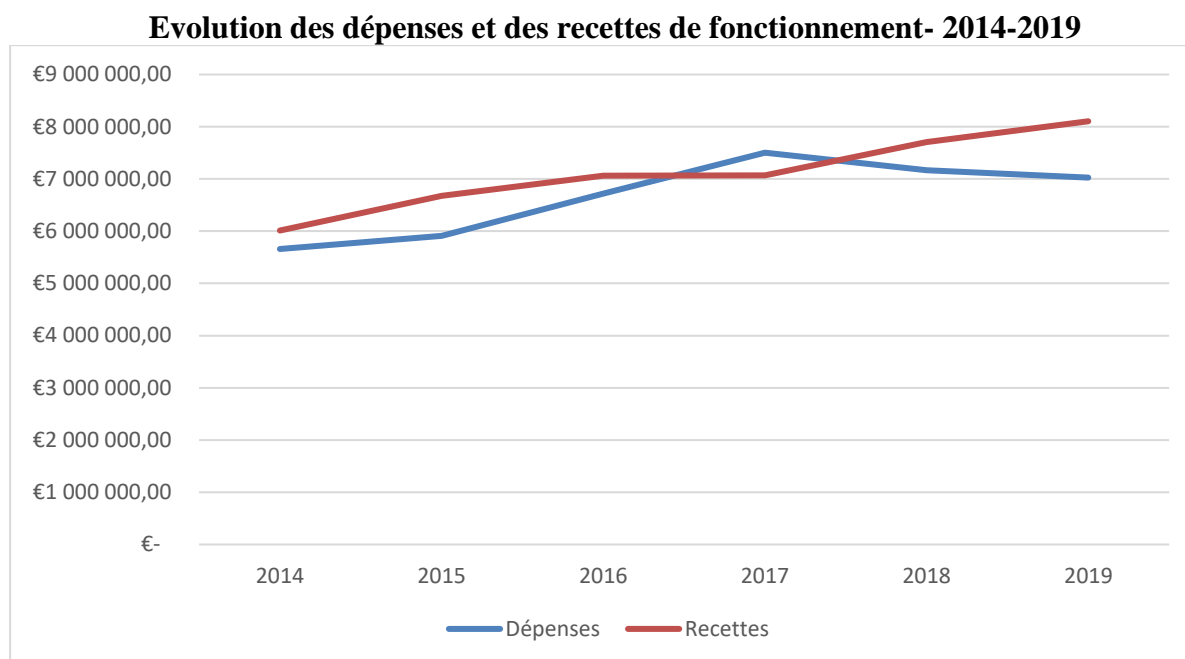
**Répartition des aides du budget général vers les budgets annexe 2014-2019**





## C - La situation globale de la section Fonctionnement en 2019

Depuis 2 exercices (2018 et 2019), le budget général s'achève par le redressement de la section de fonctionnement, après un déficit en 2017.



Source : CA 2014-2019 CCPV

**L'effet ciseaux** (dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes de fonctionnement) constaté en 2017 est le résultat de la combinaison de 2 éléments :

- 2 importantes dépenses en fonctionnement en 2017 : les contributions au SDIS, compensées par la réduction des attributions de compensation des communes, et le soutien massif au service des déchets tant pour l'exploitation que pour les investissements nécessaires au service. Le montant de cette dépense exceptionnelle en 2017 est de 650 K€.
- Une réduction régulière des recettes structurelles du budget communautaire : Ainsi, une des recettes principales telle que la DGF s'érode progressivement depuis 2014.

En 2018, le retour à une situation positive sur la section fonctionnement s'explique par :

- Un soutien au budget annexe OM inférieur de 550 000 € par rapport à l'année 2017.
- Une hausse des impôts locaux pour couvrir le besoin de financement du SDIS (1 024 025 €)

En 2019, la situation de la section de fonctionnement du budget s'est améliorée liée à l'absence de versement de soutien au budget annexe OM et de provisions.

Néanmoins, il est à noter la baisse régulière des dotations de l'Etat, notamment la baisse de la DGF communautaire et la limitation de la dynamique des bases d'imposition à compter de 2020, suite à la suppression de 80% des bases de TH.

## IV – L'INVESTISSEMENT

### A. Les opérations d'investissement communautaires

Depuis 2014, les principaux programmes d'investissement portés par la Communauté de communes Provence Verdon s'inscrivent dans la continuité des actions engagées par les 2 EPCI précédents.

Les principaux programmes d'investissement engagés dès 2014 sur le budget général par la Communauté de communes Provence Verdon et résultant dans choix précédents des EPCI sont :

42

Principaux programmes d'investissement communautaires entre 2014 et 2016	Déroulement de ces programmes
Finalisation de la construction de la station de dépotage de St Julien le Montagnier (2014-2015)	Construction achevée début 2015. Ouverture de l'exploitation en juin 2014. Equipement à transférer sur le budget annexe Assainissement ouvert en 2016.
Construction du siège communautaire (2014-2016)	Début des travaux en février 2015. Fin des travaux en juin 2016 (avec un arrêt de 5 mois pour PC modificatif). Installation du nouveau siège en août 2016.
Installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur l'ensemble des communes (2014-2016)	Démarrage en novembre 2013. Finalisation de la T3 en oct 2016. Implantation de 160 conteneurs enterrés répartis sur environ 40 points complets (4 flux).

Parallèlement à ces programmes d'investissement importants, d'autres opérations d'investissement ont été engagées entre 2014 et 2018.

Autres programmes d'investissement communautaires entre 2014 et 2018	Déroulement de ces programmes
Numérisation des cadastres communaux et équipements pour un SIG communautaire.	Engagé en 2014 (numérisation) Equipement SIG : 2015-2016
Acquisitions diverses (terrains ou bâti)	Acquisition de terrains à proximité du siège (2016) Acquisition immobilière à Rians pour l'installation de la MSAP (2016)
Entretiens sur patrimoine communautaire (crèches)	Le transfert de la compétence liée aux crèches induit pour la CC l'obligation d'entretien le patrimoine bâti utilisé pour les crèches.
Circuits de randonnées touristiques	Action engagée depuis 2015 poursuivie depuis 2016
Travaux sur l'entretien des cours d'eau	Après clarification de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Durance (en 2016), premiers travaux engagés en 2017 sur le bassin versant de la Durance (entre Esparron et Artigues). Une seconde tranche a été réalisée en 2018
Equipements divers (véhicules, matériel informatique, mobilier, ...)	Programme d'équipement de renouvellement des installations informatique interne. Equipements informatiques du réseau des médiathèques de Provence Verdon (environ 50 000 €) en 2017.

Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur 2 communes	Via le SMO PACA THD, 2 opérations de montée en débit ont été réalisées en 2017 sur Ponteves et St Martin. Le coût de ces opérations s'élève à 100 000 €.
Travaux de réhabilitation de la MSAP de Rians	Pour installer durablement la MSAP de Rians dans un espace plus vaste adossé à un tiers lieu.
Nouveau programme PIDAF de débroussaillage	Travaux sur 3 pistes en vue de la DFCI (2018)

### Engagement des travaux de réhabilitation en 2018-2019

43

Pour l'ensemble de ces opérations d'investissement, les recherches de financements sont engagées auprès des partenaires classiques des EPCI (Département, Région, Etat).

Dans le nouveau cadre contractuel du Conseil Régional, la Communauté de communes Provence Verdon est signataire d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) avec la Provence Verte pour les années 2017-2019.

De même, elle est signataire d'un contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2018-2020.

## B. Les Fonds de concours

Depuis 2014, une enveloppe annuelle est activée pour aider les communes dans leurs programmes locaux d'investissement. L'aide communautaire est variable selon les communes et orientée vers des dépenses d'investissement (voirie, acquisition, aménagement, bâtiment, ...).

Le montant cumulé alloué aux communes depuis 2014 est de 548 000 € par an.

Soit 3 186 000 € d'aides à l'investissement allouées par la Communauté de communes à ses communes membres.

Le taux de consommation de ces crédits des fonds de concours ouverts sur la période 2014-2019 est de 49.85%.

	<b>Taux conso FdC fin 2016</b>	<b>Montant des Fonds de concours non consommés</b>
Total	50,40%	858 486 €

	<b>Taux conso FdC fin 2017</b>	<b>Montant des Fonds de concours non consommés</b>
Total	42.50%	931 649 €

	<b>Taux conso FdC fin 2018</b>	<b>Montant des Fonds de concours non consommés</b>
Total	71.62%	789 784 €

	<b>Taux conso FdC fin 2019</b>	<b>Montant des Fonds de concours non consommés</b>
Total	49.85%	824 325 €

Depuis 2016, par délibération, l'utilisation des fonds de concours est plus encadrée. Les communes sont accompagnées pour le financement d'opérations majeures et les crédits des fonds de concours demeurent disponibles pour une durée maximale de 3 ans.

## C. L'état de la dette

A ce jour, la Communauté de communes est peu endettée. Elle a deux contrats en cours :

<b>Budget général</b>	<b>Budget annexe Economie</b>
Montant emprunt : 400 000€ Année : 2015 Durée : 15 ans Taux : 2.1%	Montant emprunt : 525 000€ Année : 2006 Durée : 15 ans Taux : 3.2%
Encours au 31/12/2019 : 286 666.61 €	Encours de la dette au 31/12/2019 : 43 630.01 €
Ratio de désendettement : 0.15 an	Ratio de désendettement : 0.99 ans

<b>Budget annexe OM</b>
Montant emprunt : 587 186.53€ Année : Diverses Durée : de 1 à 6 ans Taux : divers taux
Encours de la dette au 31/12/2019 : 587 186.53 €
Ratio de désendettement : 2.71 ans

# CONCLUSION

Ce rapport d'Orientation budgétaire ouvre l'ultime débat d'orientation budgétaire du mandat 2014-2020. Ces années d'activité ont été marquées par plusieurs événements exogènes ou internes à notre collectivité qu'il a fallu prendre en compte et intégrer dans nos orientations politiques.

L'élément marquant de ce bilan indique une situation financière tout à fait saine du budget principal ainsi que des budgets annexes. La marge de manœuvre est largement préservée et donne de réelles capacités d'action pour les années à venir, notamment par le choix d'avoir constitué des provisions pour financer les investissements futurs nécessaires au territoire, comme le déploiement de la fibre, le développement agricole avec l'hydraulique agricole.

Par ailleurs, l'endettement a été maîtrisé avec un recours à l'emprunt réduit pour financer les investissements qui permet d'obtenir un ratio d'endettement cumulé inférieur à 3 années.

Cette situation financière solide au terme de l'année 2019 n'est cependant pas le résultat d'actions limitées ni de manque d'ambition. C'est le cas, entre autres, de l'engagement primordial du budget communautaire dans le soutien aux communes, délibérément pris au cours de ces dernières années, avec des enveloppes conséquentes arrêtées tous les ans pour les fonds de concours, la reprise des contributions au SDIS depuis 2017 et les services mutualisés proposés.

Des actions d'investissement ont été engagées pour amortir les différentes crises qu'a connu le secteur des déchets à travers le SMZV vers l'aide à la rénovation des déchetteries ou le développement de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour compléter le territoire communautaire au terme de la fusion des 2 EPCI. Le renforcement de services à la population, avec un doublement des Maisons de Services Au Public locales, des appuis significatifs aux habitants résidants pour l'amélioration de leur logement, un essor des services destinées à la jeunesse et à la petite enfance, un service d'aide à la création d'entreprises, ou encore l'attractivité du territoire en matière de tourisme, de mise en valeur du patrimoine ou de soutien au tissu associatif..

Pour les exercices futurs, de nouvelles orientations et le confortement de choix politiques devront être débattus par les élus communautaires. Néanmoins, l'après-crise sanitaire obligera les EPCI dans une de leurs missions essentielles : le soutien durable et massif de leur tissu économique local.

Les stratégies politiques et par voie de conséquence, les décisions budgétaires de demain devront se recentrer sur les actions essentielles de la Communauté de communes. La recherche de l'équilibre budgétaire ne pourra se faire uniquement avec le levier de la ressource fiscale. Cet équilibre financier à installer durablement devra s'effectuer par ses recettes propres mais aussi en multipliant les partenariats institutionnels, le mécénat, ...

Cette démarche budgétaire multifacettes permettra à nos collectivités et à ses habitants de confirmer la pertinence de notre territoire, d'assurer la pérennité de sa souveraineté et d'amorcer les grands chantiers locaux à venir comme le développement économique dans l'optique de la révolution numérique, l'amélioration incontournable de la gestion de nos déchets, et notre engagement marqué dans la transition écologique.